



RAPPORT ANNUEL

2024

DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS



SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	5
1 / Le territoire	5
1.1 Le territoire desservi	5
1.1.1 Présentation	5
1.1.2 Vision globale de l'organisation du service de collecte.....	8
1.1.3 Déchets non pris en charge par le service.....	8
2 / La prévention des déchets	9
2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	9
2.2 Le service gestion de proximité des biodéchets	10
2.2.1 Le compostage individuel.....	10
2.2.2 Le compostage collectif et partagé	10
2.2.3 La prévention des déchets.....	12
2.3 La sensibilisation des usager·es.....	13
2.3.1 Les suivis qualités en collecte sélective (SQCS)	14
2.3.2 La lutte contre les dépôts sauvages : les scènes d'incivilités	14
2.3.3 Les visites des sites de traitement, les actions de formation et de sensibilisation.....	15
2.3.4 Les manifestations éco-responsables : prêt de vaisselle réutilisable.....	15
2.3.5 Les zones de réemploi	15
2.4 Mise en œuvre de la tarification incitative	16
2.4.1 Le choix du mode de financement	16
2.4.2 La part variable attribuée à l'incitativité	17
2.4.3 La construction de la base de données usagers	19
2.4.4 Le calcul de la part variable	19
2.4.5 Vote du tarif au litre	21
2.5 Le contrôle d'accès en déchèteries	21
2.5.1 Les modalités d'enregistrement.....	22
2.6 Le pôle gestion de la tarification incitative	23
2.6.1 Le contrôle de terrain	23
2.6.2 L'accueil téléphonique.....	23
2.6.3 L'accueil physique des usager·es.....	24
3 / La collecte des déchets	25
3.1 La pré collecte	25
3.2 Population desservie par mode de collecte et taux de variation annuel.....	27
3.3 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	29

3.3.1	Collecte en porte à porte des OMR	29
3.3.2	Collecte en porte à porte des emballages ménagers.....	30
3.3.3	Collecte en porte à porte des encombrants.....	30
3.3.4	Redevance spéciale pour les producteurs non ménagers.....	30
3.4	Fréquences de collecte.....	31
3.4.1	Jours et horaires de collectes	31
4	/ Bilan de la collecte des déchets	31
4.1	Déchets collectés en collecte résiduelle.....	31
4.2	Déchets collectés en collecte séparée	32
4.2.1	Le verre	32
4.2.2	Le papier	34
4.2.3	Les emballages ménagers.....	34
4.3	Déchets occasionnels	35
4.4	Performance de collecte globale.....	36
5	/ Le traitement des déchets : organisation	38
5.1	Localisation des unités de traitement existantes.....	38
5.2	Nature des traitements	38
6	/ Le traitement des déchets : bilan	40
6.1	Installations et tonnages traités.....	40
6.1.1	Taux global de valorisation.....	40
6.1.2	Installation de stockage des déchets non dangereux	41
6.1.3	Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage – ISDND de Berbiac.....	43
6.1.4	Installations de stockage des déchets inertes.....	44
6.1.5	Plateforme de déchets bois.....	45
6.1.6	Plateforme de déchets verts	46
6.1.7	Le centre de tri des emballages ménagers.....	48
6.1.8	L'activité d'Éco-Ordi 09	51
6.2	Travaux réalisés sur nos installations.....	52
6.2.1	Travaux issus des contrôles ICPE sur nos installations – Bilan 2024	52
6.2.2	Autres travaux, études préalables et perspectives 2025	53
7	/ L'emploi au SNECTOM du Plantaurel	55
7.1	Description de l'emploi	55
7.2	Perspectives d'évolution pour l'emploi.....	57
7.3	L'emploi au centre de tri	57
7.4	Hygiène et sécurité.....	58

7.4.1	Indicateurs liés aux accidents sur les installations	58
7.4.2	Taux de fréquence et de gravité des accidents de service et de travail	58
7.4.3	Actions en matière de santé et de sécurité au travail.....	60
7.4.4	Gestion des signalements de déchets d'activités de soins à risques infectieux	60
	LES INDICATEURS FINANCIERS	61
8	/ Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	61
8.1	Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets....	61
8.2	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	61
9	/ Budget, coût du service et financement	66
9.1	Le coût aidé du service	66
9.2	Le financement du service public, TEOMI et redevance spéciale	66
9.3	- Dépenses et recettes 2024.....	67
9.3.1	Dépenses de fonctionnement 2024	67
9.3.2	Recettes de fonctionnement.....	68
9.3.3	Résultat de fonctionnement.....	69
9.3.4	Dépenses d'investissement	69
9.3.5	Recettes d'investissement.....	70
9.3.6	Résultat d'investissement	71
9.3.7	Budget annexe.....	72
9.3.8	Affectation du résultat 2024	73
10	/ Structure du coût	73
10.1	La nature des charges.....	73
10.2	La nature des produits.....	75
10.3	Répartition des charges, des produits et du financement	78
11	/ Coût des différents flux de déchets	79
11.1	La part relative des flux dans le coût du service public.....	79
11.2	Coût des différents flux ramenés à la tonne	80
11.3	Coût des différents flux ramenés à l'habitant·e	82
12	/ Évolution des coûts	83
12.1	L'évolution des coûts tous flux confondus.....	83
12.2	L'évolution des coûts à la tonne et par flux	86
12.3	L'évolution des coûts par habitant·e et par flux	87

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 / Le territoire

1.1 Le territoire desservi

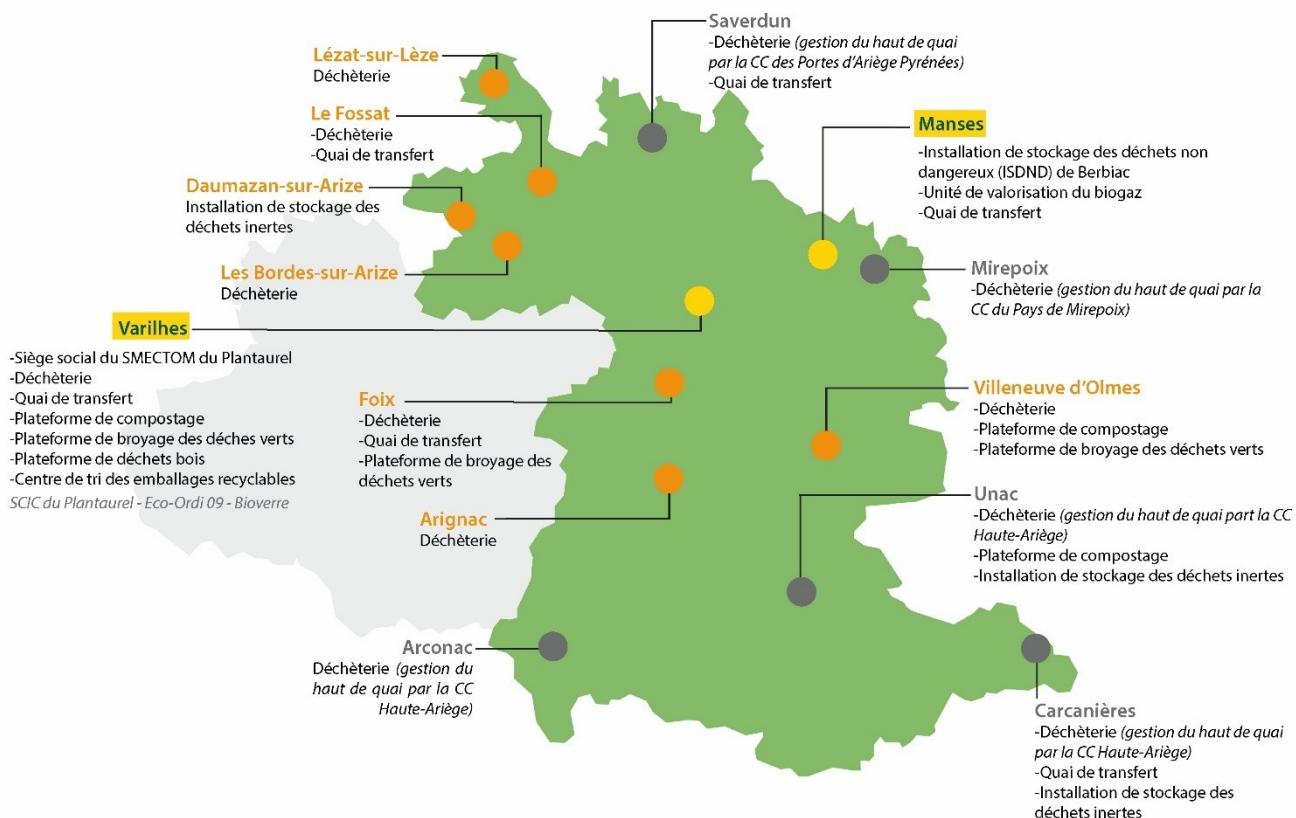
1.1.1 Présentation

Un territoire hétérogène à dominante rurale

Le territoire du SMECTOM s'étend sur une grande partie du département de l'Ariège. Il est marqué par une logique de métropolisation des secteurs de plaine au nord, des zones rurales et de montagne de faible densité de population avec une surreprésentation des petites communes isolées. Le territoire s'organise autour de vallées, se traduisant par une polarisation autour de petits bourgs d'équilibre. Par ailleurs, les effets de saison sont à prendre en compte dans les conditions de mobilité en hiver et la hausse des demandes en services liée à la fréquentation touristique.

Le SMECTOM du Plantaurel exerce sur ce territoire une double mission de service public : collecte et traitement des déchets. Ces compétences n'étant pas homogènes sur le territoire, en fonction des choix des EPCI adhérents, celui-ci se divise en deux parties : un territoire « traitement » et un territoire « collecte ».

Sur ces territoires, le SMECTOM du Plantaurel est compétent pour le traitement et, pour certains d'entre eux, pour la collecte des déchets ménagers.



LE TERRITOIRE TRAITEMENT

Compétences du SMECTOM du Plantaurel

- Le transfert et le transport des déchets
 - Le traitement des ordures ménagères résiduelles
 - Le tri et la valorisation des emballages recyclables
 - Le tri et la valorisation des papiers recyclables
 - Le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
 - Le transfert et le transport, tri et valorisation des déchets recyclables non ménagers assimilables aux déchets ménagers

Population	2021	2022	2023	2024
INSEE	123 138	123 285	123 898	127 723
Nombre de communes territoire traitement			232	

7 intercommunalités du territoire traitement

- Communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes
 - Communauté de communes Arize-Lèze
 - Communauté de communes de la Haute Ariège
 - Communauté de communes du Pays de Mirepoix
 - Communauté de communes du Pays d'Olmes
 - Communauté de communes du Pays de Tarascon
 - Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées



LE TERRITOIRE COLLECTE ET TRAITEMENT

Compétences du SMECTOM du Plantaurel

- La précollecte et la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La précollecte et la collecte des emballages recyclables,
- La précollecte et la collecte des papiers recyclables,
- La précollecte et la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, l'exploitation des déchèteries (haut et bas de quai).
- Le transfert et le transport des déchets,
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des emballages recyclables
- Le tri et la valorisation des papiers recyclables,
- Le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,
- Le transfert et le transport, tri et valorisation des déchets recyclables non ménagers assimilables aux déchets ménagers.

Communes de moins de 500 hab.	98		
Communes de 500 à 2 000 hab.	30		
Communes de + 2 000 hab.	10	Pamiers	16 907
		Foix	9 794
Nombre de communes territoire collecte et traitement	138		
INSEE	98 577		

Jusqu'en 2023, la population INSEE municipale était prise en référence. En 2024, il s'agit uniquement de la population INSEE, seule population INSEE légalement publiée.

5 intercommunalités du territoire collecte et traitement

- Communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes
- Communauté de communes Arize - Lèze
- Communauté de communes du Pays d'Olmes
- Communauté de communes du Pays de Tarascon
- Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.



1.1.2 Vision globale de l'organisation du service de collecte

Type de Déchets	Mode de collecte	Porte-à-porte	Bacs de regroupement	Point d'Apport Volontaire (PAV)	Compostage individuel ou partagé	Déchèteries - zones de réemploi	Location de benne (livraison et retrait)
Ordures ménagères résiduelles		X	X	X	X		
Emballages recyclables / cartons		X	X	X	X	X	
Verre				X		X	
Papier				X		X	
Textiles				X		X	
Ameublement, DEEE, déchets verts volumineux						X	
Déchets réparables						X	
Bois						X	X
Gravats						X	X
Déchets industriels banals		X				X	X

La collecte de déchets volumineux en camion hayon et la location de bennes sont des services complémentaires proposés dans les conditions et tarifs disponibles sur le site internet : www.smectom.fr.

1.1.3 Déchets non pris en charge par le service

- Les **déchets industriels banals**
- Les **déchets industriels dangereux** (sous certaines conditions)
- Les **déchets faisant l'objet d'une collecte ou d'un traitement spécifique** (déchets d'origine animale soumis à des règles et contrôles sanitaires particuliers, déchets issus de l'activité des garages professionnels...),
- Les **Déchets de Soins à Risques Infectieux** (DASRI) produits par les professionnels, issus des activités de diagnostic, de suivi, de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine qui présentent des risques divers autant pour le personnel de santé que pour les agents chargés de l'élimination des déchets et pour l'environnement,
- Les déchets pouvant contenir de l'**amiante**,
- Les **véhicules hors d'usage**.

2 / La prévention des déchets

Définie dans le plan national de prévention des déchets 2021-2027, la prévention des déchets participe à la réduction des impacts environnementaux, sanitaires, à la limitation de la raréfaction des ressources naturelles et à la maîtrise du coût pour les collectivités territoriales chargées de la gestion des déchets.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété de la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages, ainsi que sur l'allongement de la durée d'usage des produits.

Lancé en 2022, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SMECTOM pour la période 2022-2026 (PLPDMA) structure les actions du pôle réduction des déchets. Entré maintenant dans sa phase active depuis 2022, ce programme vise à **réduire la production de déchets à la source de 94 kg par an et par habitant** en fin de programme. Il s'articule autour de 5 grands axes d'intervention :

- Un accompagnement à l'éco-exemplarité sur le territoire,
- La modernisation du service public de prévention et de gestion des déchets,
- La sensibilisation aux gestes « zéro déchets »,
- La réduction des déchets verts et le tri à la source des biodéchets,
- La réduction des déchets occasionnels et le développement du réemploi.

L'objectif de ce PLPDMA est d'atteindre une réduction de ces DMA de 13 % d'ici à 2025 par rapport à 2010, en s'inscrivant dans les objectifs des programmes portés par les échelons supérieurs, à savoir le Programme National de Prévention des Déchets (2017/2027) et le Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets (2019/2025).

C'est dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le PLPDMA que le Pôle réduction des déchets met en œuvre les actions de prévention des déchets du SMECTOM au travers de ses deux services :

- Le service de gestion de proximité des biodéchets.
- Le service sensibilisation de terrain

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le périmètre de collecte du SMECTOM ayant évolué depuis 2010, pour plus de lisibilité, les tonnages traités sur l'ISDND de Berbiac sont retenus ici.

Indice de réduction des déchets ménagers et assimilés /2010 (tous déchets confondus, hors inertes)	
2023	-19,6%
2024	-24%

2.2 Le service gestion de proximité des biodéchets

Il gère les actions de réduction des biodéchets (compostage, gaspillage alimentaire) et l'accompagnement de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ainsi que la prévention des déchets verts.

2.2.1 Le compostage individuel

Action historique de prévention des déchets au sein du SMECTOM (depuis 2009), la vente de composteurs individuels, à prix aidé, est une action majeure destinée aux 77 % des usager·ères de son territoire collecte résidant en habitat individuel.

BILAN

Ventes de composteurs individuels	2022		2023		2024	
	Nbr de composteurs vendus	Nombre de foyers équipés depuis 2012	Nbr de composteurs vendus	Nombre de foyers équipés depuis 2012	Nbr de composteurs vendus	Nombre de foyers équipés depuis 2012
Prix de vente 22 € depuis le 01/04/22	2846	15221	819	16040	1056	17096

L'augmentation des ventes entre 2023 et 2024 s'explique par la mise en œuvre de la loi AGEC et l'obligation de tri à la source des biodéchets qui a été bien accompagnée par les médias à l'échelle nationale en fin d'année.

Avec un peu plus de 17 000 composteurs individuels vendus par le Smectom depuis 2012, aux usager·es de son territoire collecte, le taux d'équipement des foyers en habitat individuel (35.200 foyers) approche les 50 %. En complément, un sondage réalisé en 2022 dans le cadre des opérations de distribution de bacs individuels, avait montré qu'environ 63 % des foyers en habitat individuel pratiquaient le compostage (soit avec un composteur acheté au Smectom, dans le commerce ou encore auto-fabriqué mais également en pratiquant le compostage en tas ou encore avec l'aide de poules...).

2.2.2 Le compostage collectif et partagé

En partenariat étroit avec les communes, les usager·ères et les acteurs économiques engagés, le Pôle Réduction des Déchets du SMECTOM initie et réalise l'installation de sites de compostage partagé, leur suivi et leur entretien (réapprovisionnement en matière sèche, brassage et récolte du compost). Il gère également le recrutement et la formation des référent·es, ainsi que l'animation régulière des sites.

Il existe 2 grandes familles de sites :

Les sites de compostage partagé en centre-ville, centre-bourg ou pieds d'immeuble :

Ouverts au public et destinés aux habitant·es des villes, villages et immeubles équipés.

Les sites de compostage en établissement :

Installés au sein des établissements scolaires, restaurants d'entreprise, établissements publics ou entreprises privées, y compris les établissements touristiques, leur usage est réservé aux membres de ces établissements.

BILAN

Les sites de compostage implantés	2022		2023		2024	
	Nbr de sites implantés	Nbr de sites opérationnels	Nbr de sites implantés	Nbre de sites opérationnels	Nbr de sites implantés	Nbre de sites opérationnels
Total	48	157	44	201	93	294
Dont sites partagés : centre bourg - pied immeuble	31	86	15	101	57	158
Dont sites en établissement	17	71	29	100	36	136

Compte tenu des données intégrées au logiciel Logi-Prox, le total de biodéchets détournés par les composteurs partagés suivis par le Smectom et ses partenaires en 2024 est estimé à 164 tonnes contre 86 tonnes en 2023. Pour un parc de composteurs en croissance de plus de 50 %, le tonnage des biodéchets détournés est en croissance de presque 100 % ce qui démontre que les sites implantés continuent à gagner des apporteurs actifs, et que ces équipements répondent ainsi aux besoins des habitants.



2.2.3 La prévention des déchets

Face à l'augmentation continue du flux de déchets verts entrant sur ses déchèteries depuis 2012, (+50 % sur la période 2012 – 2020) en partie favorisée par un haut niveau de service (collectes en porte à porte et par grappin), le SMECTOM a décidé, dans le courant de l'année 2021, de mettre fin à ces services et a souhaité accompagner ce changement par la création de 2 actions d'envergure :

Les kiosques à broyat :

Ce dispositif permet aux usagers d'une commune d'apporter leurs branchages sur un lieu dédié durant une courte période de 2 semaines. Les branchages déposés sont ensuite broyés par l'équipe opérationnelle du service gestion de proximité en collaboration avec les agents municipaux de la commune partenaire. Le broyat est laissé sur place durant 15 jours à disposition des habitants pour réaliser leurs opérations de paillage ou d'amendement de leur sol.

BILAN KIOSQUES À BROYAT

KIOSQUES		2022		2023		2024	
		Nbr kiosques	Tonnes traitées	Nbr kiosques	Tonnes traitées	Nbr kiosques	Tonnes traitées
TOTAL	48 communes partenaires fin 2023	112	340	103	310	61	184

L'activité sur kiosques est en baisse d'environ 40 % entre 2023 et 2024. En effet, en raison de la forte mobilisation de l'équipe opérationnelle sur l'implantation de sites de compostage, nous avons dû limiter le nombre d'opérations kiosques à une par commune partenaire sur 2024.

Afin de retrouver le niveau de service antérieur, avec 2 opérations par commune une subvention a été obtenu fin 2024 de l'état sur l'opération « fonds vert 2024 » afin de nous équiper d'un nouveau broyeur muni d'un bras hydraulique d'alimentation. Ce matériel nous permettra à compter de l'automne 2025 de réduire la pénibilité du travail pour nos opérateurs tout en augmentant fortement la productivité sur ces interventions.

Le prêt de broyeurs individuels pour les particuliers et les collectivités :

En parallèle à la mise en place des kiosques à broyat, le SMECTOM a souhaité également favoriser la découverte et l'usage de broyeurs de végétaux par ses usager-ères ainsi que par les collectivités de son territoire collecte. Il s'agit d'un service de prêt gratuit destiné aux habitant·es et aux collectivités, conditionné au non apport du broyat produit dans les déchèteries. Des broyeurs de différentes capacités d'action, thermiques ou électriques, compacts, semi-professionnels ou professionnels pour les collectivités sont aujourd'hui disponibles au prêt. Pour les collectivités, le service vise à apporter aux communes qui n'ont pas les moyens d'acquérir ce type d'équipement une solution de traitement in situ. Il leur permet d'optimiser leurs opérations et la logistique de leur campagne d'élagage ou de tailles de haies.

BILAN DES ACTIONS DE PRÊT DE BROYEURS

Les prêts aux collectivités

Prêts broyeurs communes	2022		2023		2024	
	Nbr prêts	Tonnes traitées	Nbr prêts	Tonnes traitées	Nbr prêts	Tonnes traitées
TOTAL	22	110.6	32	117.6	39	236

Les prêts aux particuliers

Prêts broyeurs particuliers	2022		2023		2024	
	Nbr prêts	Tonnes traitées	Nbr prêts	Tonnes traitées	Nbr prêts	Tonnes traitées
TOTAL	158	157	202	330	256	421

Les chiffres témoignent du succès rencontré par ces actions avec des volumes traités en forte croissance. Il est à noter qu'une formation sensibilisation préalable au prêt est en effet obligatoire. Ce moment d'échange direct est plébiscité par les usager·ères, particulièrement satisfait·es de bénéficier de conseils sur la gestion de leurs jardins. C'est également l'occasion d'échanger avec d'autres usager·ères et de se voir présenter diverses solutions ou techniques visant à réduire leur production de déchets verts, ou de réutilisation et de valorisation directement dans leur jardin en évitant ainsi des déplacements inutiles vers les déchèteries. **En 2024, 303 personnes ont ainsi été formées et sensibilisées au broyage contre 298 personnes en 2023.**

BILAN DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS VERTS

En 2024, un peu plus de 841 tonnes de déchets verts, contre 757 tonnes en 2023 et 610 en 2022 ont ainsi été détournées du circuit des déchèteries par les solutions alternatives proposées par le Smectom.

2.3 La sensibilisation des usager·es

Le service sensibilisation de terrain conduit les actions de sensibilisation et d'information des publics adultes et scolaires sur la production de déchets, les bonnes pratiques en matière de tri et de prévention. Il accompagne les usager·res dans leur changement de pratiques au regard notamment de l'extension des consignes de tri

2.3.1 Les suivis qualités en collecte sélective (SQCS)

Depuis 2020, des opérations d'amélioration de la qualité du tri des usager·ères sont menées sur le territoire, en partenariat avec les communes accueillant l'intervention sur des tournées identifiées. Deux ambassadeur·rices tri-prévention précèdent les bennes à ordures ménagères lors des opérations de collecte et apposent une étiquette (cf. figure ci-contre) sur les bacs ou les sacs comportant un trop grand nombre d'erreurs de tri et précisant les erreurs à corriger. Les sacs ou les bacs étiquetés ne sont pas collectés et l'usager·ère est invité·e à représenter son sac ou son bac retrisé à la collecte suivante.



BILAN SQCS

En 2024, 13 opérations de suivis des tournées ont été réalisées pour plus de 1.500 bacs contrôlés.

Depuis la mi-juillet 2024, cette action est accompagnée, en lien avec la Direction Collectes et Services sur les signalements d'anomalie faits par les équipages au travers du logiciel Simplicity. Ce logiciel nous permet d'intervenir de manière ciblée vers les points de dépôt identifiés comme problématiques par les équipages. En 2024, 206 interventions ciblées ont été réalisées sur la période pour 537 signalées.

2.3.2 La lutte contre les dépôts sauvages : les scènes d'incivilités

Depuis 2020, l'action « scène d'incivilité » est mise en œuvre. Elle cherche à mettre en valeur, par une mise en scène décalée, les dépôts sauvages existants afin de sensibiliser les riverain·nes et passant·es à la problématique des dépôts sauvages, alerter les indélicats sur les risques encourus en cas dépôts de déchets interdits et montrer que le problème est pris en compte et en charge par la commune et le SMECTOM.

Par la mise en œuvre préalable d'une planification de l'installation de la scène d'incivilité et la coordination de l'action, entre les services sensibilisation et collecte du SMECTOM, les services propreté, police municipale et communication des communes engagées, l'action « scène d'incivilité » a su gagner en visibilité et efficacité au cours de l'année 2023.



BILAN SCÈNES D'INCIVILITÉS

24 actions se sont matérialisées par l'installation de scènes d'incivilité pour 20 en 2023.

Pour garder toute son efficacité, cette action doit être couplée à d'autres dispositifs d'intervention (sensibilisation de terrain, surveillance vidéo, verbalisation, ...) et se doit d'être relayée dans les médias locaux pour toucher un maximum d'usager·es.

2.3.3 Les visites des sites de traitement, les actions de formation et de sensibilisation

Le service sensibilisation de terrain assure l'accompagnement de groupes pour la visite de différents sites du Smectom (ISDND de Berbiac, Centre de tri des emballages de Varilhes, plateforme de compostage de Varilhes, déchèterie de Varilhes). 42 groupes ont été accompagnés en 2024.

Le service conduit plus régulièrement des actions de formation sensibilisation à destination des publics scolaires et adultes. En 2024, ces actions de formations ont touché 2450 personnes dans le cadre de 71 interventions réalisées au cours de l'année dans des établissements scolaires ou auprès de groupes d'adultes.

2.3.4 Les manifestations éco-responsables : prêt de vaisselle réutilisable

Afin d'encourager les organisateurs d'évènements ainsi que les particuliers à mettre en œuvre une démarche éco-responsable sur leur manifestation, le SMECTOM propose aux associations, aux clubs de sports, comme aux particuliers, un service gratuit de prêt de vaisselle réutilisable (gobelets, assiettes, couverts, tasses...), ou de matériels, en partenariat avec la région OCCITANIE, pour l'organisation d'opération de nettoyage de la nature (Prêts de pinces ramasses déchets, équipement en matériels de collecte, sacs, gants, pesson....).

BILAN ET PERSPECTIVES

En 2024, 58 manifestations pour 27 manifestations ou évènements en 2023 ont été accompagnées. De plus, 9.500 matériels ont été prêtés en 2024 (7.500 en 2023).

En 2024, des totems de pré-tri ont été prêtés afin de faciliter le tri des emballages par les organisateurs sur 4 manifestations.

2.3.5 Les zones de réemploi

En 2024, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise aux normes de la déchèterie du Fossat, cette dernière a, à son tour, été équipée, d'un espace de réemploi. C'est ainsi l'ensemble des

déchèteries du territoire collecte du Smectom qui est désormais en mesure d'offrir ce service, essentiel pour le développement d'une économie circulaire.

Mobilier, petits et gros électroménagers, jeux, jouets, matériels de puéricultures, livres, vêtements, outillages divers, articles de sports sont récupérés par nos partenaires qui viennent régulièrement retirer le contenu déposé pour donner à ces objets une seconde vie, soit directement dans leur boutique ou après une simple réparation réalisée dans leurs ateliers.

BILAN ET PERSPECTIVES

En 2024, environ 103 tonnes d'objets et produits divers ont ainsi été détournées de la benne d'encombrants des déchèteries, contre 56 tonnes en 2023. En moyenne 50 % des objets récupérés sont remis dans le circuit et ont ainsi une seconde vie, 40% sont orientés vers des filières de recyclage, car non réparables ou trop endommagés. 10 % seulement retournent dans le circuit des déchèteries.

Ce quasi doublement des volumes collectés témoigne de la place prise par ce service au sein des déchèteries et de sa visibilité pour les usager·es.

En 2024 une convention, pour réutilisation de bois de catégorie A, a également été mise en œuvre avec les « Ateliers d'Ensales » à la Bastide de Sérou. Ce nouvel acteur territorial de l'Economie Sociale et Solidaire a récupéré 17,2 tonnes de bois de catégorie A sur la déchèterie de Varilhes.

2.4 Mise en œuvre de la tarification incitative

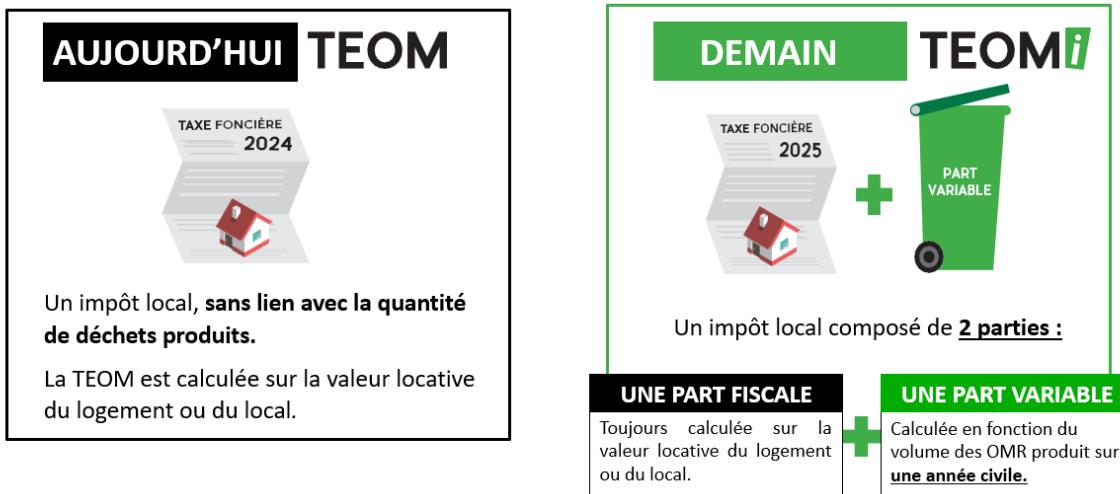
2.4.1 Le choix du mode de financement

Suite aux élections municipales de 2020, le renouvellement des élu·es siégeant au comité syndical du SMECTOM du Plantaurel est important. Mme la Présidente a donc souhaité que le choix du mode de financement soit à nouveau débattu, d'autant que des divergences importantes entre les élu·es sur ce sujet sont rapidement apparues.

La période couvrant l'année 2021 à la mi-2022 a été consacrée à l'information et à la formation des élu·es sur ce projet de tarification incitative. De multiples débats ont été organisés afin d'aboutir à une délibération actant le choix entre la redevance incitative (REOMi) et la taxe incitative (TEOMi).

Dans le même temps, les moyens techniques nécessaires pour la mise en œuvre d'une tarification incitative ont vu leur déploiement se poursuivre.

Par délibération du comité syndical du 7 juin 2022, c'est **la taxe incitative qui est finalement ressortie du vote des élu·es avec 57 voix « pour », 54 voix « pour » la redevance incitative et 1 abstention.**



La délibération du 7 novembre 2022 est venue préciser la date de mise en œuvre, à savoir le 1^{er} janvier 2024.



2.4.2 La part variable attribuée à l'incitativité

Le code général des impôts prévoit en son article 1522 bis au I alinéa 3 :

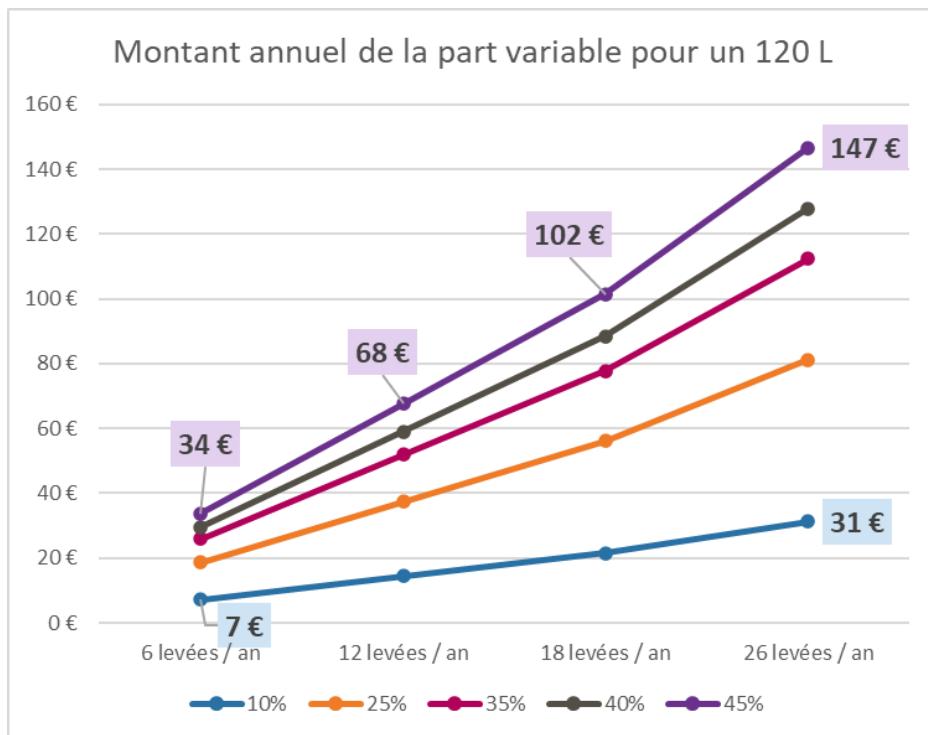
« les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe »

La première décision politique a donc été de définir un pourcentage de part variable « cible » qui permet par la suite de définir un tarif au litre d'OMR. Pour rappel, seule l'OMR rentre dans le calcul de la part variable.

TOTAL BUDGET périmètre collecte SMECTOM	
UNE PART FISCALE	UNE PART VARIABLE
<i>Budget attribué à la part fiscale 55 à 90%</i>	<i>Budget attribué à la part variable 10 à 45%</i>

Depuis janvier 2024, la comptabilisation du volume des bacs OMR a démarré pour les bacs pucés afin de permettre le calcul de la part variable de la TEOMI.

Lors du comité syndical du 24 septembre 2024, le pourcentage de part variable applicable a été soumis au vote. Le litrage d'OMR constaté au 16 septembre 2024 a servi de base à une estimation du volume annuel. Des simulations tarifaires ont été réalisées en fonction des différents taux de part variable envisagés, intégrant l'évolution du taux de fiscalité par EPCI ainsi que l'impact sur les usagers assujettis à la TEOM et les producteurs de déchets non soumis à cette taxe.



A l'issue de la présentation et après débats, le vote a eu lieu à bulletin secret. Les élu·es devaient se prononcer pour une part variable à 10%, 25%, 35%, 40% ou 45%.

Avec 48 voix, le taux de « 45 % » a obtenu, au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés (89).

2.4.3 La construction de la base de données usagers

Depuis septembre 2021 et la mise en service du logiciel ECOCITO¹ développé par l'entreprise TRADIM, une équipe de 4 à 5 personnes crée la base de données des usager·es.

Le choix du mode de financement incitatif étant la TEOMI, les fichiers MAJIC² des propriétaires (transmis par le Conseil départemental) ont été injectés dans ECOCITO. Ces fichiers contiennent le **numéro d'invariant par habitation/local, numéro qui est la passerelle avec le fichier LOCTIOM³ de la DDFIP** (Direction Départementale des Finances Publiques) dans lequel le SMECTOM raccrochera la part variable de chaque local. Chaque mois de septembre, la dernière mise à jour de MAJIC est injectée dans ECOCITO.

Le croisement des données INSEE (logements 2020) et de la dernière version MAJIC donne un **potentiel de logements non vacants de 55 885 décomposés en 40 665 résidence principale (RP) + 15 220 résidence secondaire (RS)**.

Le potentiel de locaux professionnels est de 3 820.

Soit une estimation totale de près de 60 000 logements/locaux (59 705).

A fin 2024, la base de données n'est pas complètement finalisée :

- 3 225 bacs OMR ne sont pas encore attribués à un logement/local
- 5 040 bacs non référencés non attribués (ce sont des bacs dont on ne connaît pas le flux, ni le volume). Les 2/3 sont à priori des bacs OMR.
- Soit environ 6 585 non encore attribués à des usagers (c'est-à-dire non rattachés à un invariant)

Ce qui représente 11% des logements/locaux estimés.

Une partie de ces bacs est toutefois à rapprocher de professionnels sous redevance spéciale.

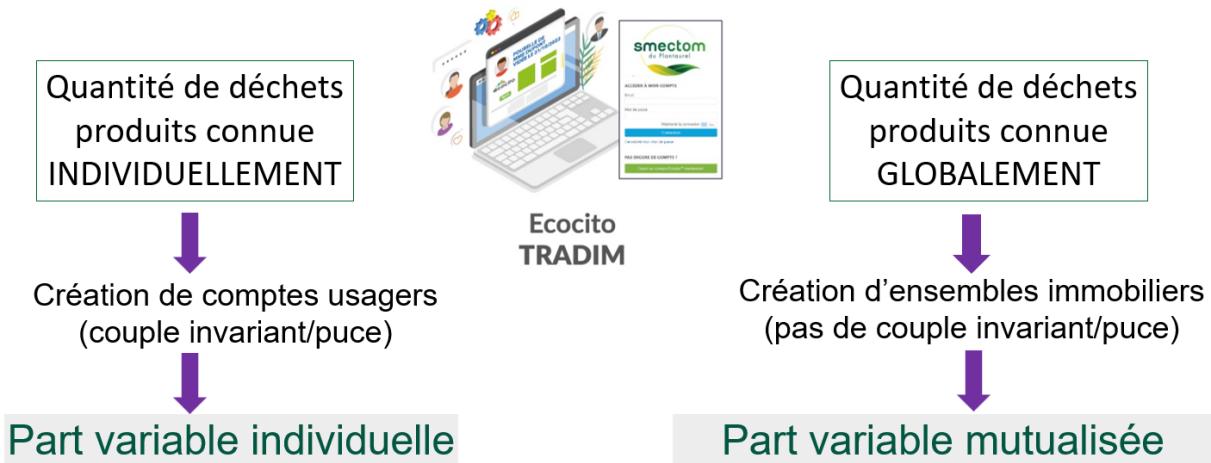
2.4.4 Le calcul de la part variable

Pour la mesure de la consommation du service OMR de l'année 2024, toutes les consommations du service OMR des usagers ne sont pas comptabilisées individuellement. Sont concernés les habitats collectifs et de centre-bourg, orientés vers des points d'apport collectif ou des bacs collectifs. Un calcul de la part variable des usager·es en bac individuel et des usager·s avec un équipement collectif diffère pour cette première année.

¹ **ECOCITO** : logiciel pour la gestion des déchets ménagers et assimilés et la tarification incitative. Cet outil numérique permet de gérer tous les services à l'usager·e à 'aide d'un compte unique.

² **Fichier MAJIC** : module d'acquisition de gestion des informations comptables. Il s'agit d'un fichier contenant des écritures comptables transmis par la DDFIP. Il permet d'assurer le lien entre les invariants injectés dans ECOCITO et la facturation future par la DDFIP avec les données fiscales des propriétaires

³ **LOCTIOM** : outil utilisé par la DDFIP dans le cadre de la TEOMI. Il permet de croiser les données fiscales des propriétaires (issues des fichiers fonciers) avec les données techniques remontées par ECOCITO, comme des levées ou les apports en déchèterie, pour établir les bases de facturation. À partir du prix au litre configuré dans ECOCITO, les montants en euros pour chaque usager·e sont calculés. Ces montants sont ensuite transmis via Loctiom à la DDFIP, qui se charge de l'émission de la TEOMi.



UNE PART VARIABLE INDIVIDUALISÉE

Compte-tenu du caractère important d'habitat individuel des communes du périmètre collecte du SMECTOM, la majorité des foyers est donc équipée de bacs individuels OMR. Dans ce cas, sont créés dans le logiciel ECOCITO des « comptes usagers » dont le couple INVARIANT/PUCE doit être fiabilisé.

Pour ces logements/locaux, le montant de la part variable est directement proportionnel à la production individuelle d'OMR (Code général des impôts, article 1522-bis au 1 alinéa 2).

Exemple

Type de tiers	Particulier	Type de redevable	PARTICULIER	Contrôle d'accès	Autorisé depuis le 21/02/2023
Code 18180 - \					
Synthèse 1 Contacts Notes Instructions Réclamations Courriers Messages Editions					

Administratif	Habitat / Local	Equipements
<p>Adresse de facturation M OU MME :</p> <p>09700 ESPLAS</p> <p>Compte Compte ouvert le 21/02/2023</p> <p>Compte portail web usager Compte ouvert le 17/07/2024</p>	<p>Point de production Code :</p> <p>09700 ESPLAS Résidence principale depuis le 02/12/2022 N° invariant 1</p> <p>Foyer 5 personnes</p> <p>Tournées de collecte Aucune tournée de collecte déclarée</p> <p>Propriétaire M 09700 ESPLAS</p>	<p>Badges 1 badge déchèterie, PAV (Tous)</p> <p>Bacs individuels 1 x 120L OMR 1 x 180L EMB</p> <p>Composeurs 1 x CI 570 B</p> <p>Interventions en cours Aucune</p>

UNE PART VARIABLE AU PRORATA DE LA VALEUR LOCATIVE DU LOGEMENT / LOCAL

Pour les usagers résidant en appartement ou en centre-bourg qui ne peuvent disposer de bacs individuels OMR, ils déposent leurs sacs noirs dans des bacs collectifs de 660 L ou des colonnes

collectives non verrouillées (*en 2025, la solution majoritaire sera en colonnes collectives avec contrôle d'accès nécessitant une carte pour ouvrir le tambour de la colonne*).

Dans ce cas où il n'y a pas d'individualisation de l'usager, sont créés dans le logiciel **ECOCITO** des « **ensembles immobiliers** » qui permettent de regrouper plusieurs logements ou locaux sous une même entité. En 2024, **183 ensembles immobiliers** ont été créés.

Pour ces logements/locaux, le montant de la part variable sera calculé au prorata de la valeur locative (Code général des impôts, article 1522-bis au I alinéa 4).

En 2025, la dotation en cartes d'accès pour les usagers concernés par ces contenants collectifs, permettra de revenir à une individualisation et donc au couple INVARIANT/PUCE.

Code IMM152 - MONTFERRIER - PAQUETAYRE

Adresse BARTHALE 09300 MONTFERRIER Bâtiment Entrée

Synthèse Contacts Notes Instructions Réclamations Editions

Composition

Composition déclarée
34 logements
1 autre local

Points de production
35 points de production

Repartition des usagers par type de redevable
PARTICULIER : 9
Points de production sans usager : 26

Point de regroupement
COL273 - MONTFERRIER-PAQUETAYRE-LES MIMOUNETTES - PAQUETAYRE 09300 MONTFERRIER

Bacs collectifs
1 x BORNE OMR AE 5m3

Interventions en cours
Aucune

Badges
Aucun

2.4.5 Vote du tarif au litre

Pour cette année de préparation de la 1^{ère} TEOMI, le tarif au litre sera voté au 1^{er} trimestre 2025 à l'appui des données de collecte 2024.

La DDFIP doit transmettre au SNECTOM mi-janvier 2025, le fichier LOCTIOM de manière à faire basculer la part variable de chaque logement/local grâce au numéro d'invariant.

Les EPCI percevant la TEOM devront fixer le taux de la part fiscale de la TEOMI avant le 15 avril 2025, et ce, en fonction de la contribution appelée par le SNECTOM.

Enfin, à compter de septembre 2025, les usagers recevront leur première TEOMI, calculée sur la base du service effectivement utilisé au cours de l'année 2024.

2.5 Le contrôle d'accès en déchèteries

Adossé à la tarification incitative pour laquelle il est nécessaire de mesurer l'utilisation du service OMR, le contrôle d'accès par carte a été progressivement déployé en 2024 dans les déchèteries du SNECTOM afin de comptabiliser les entrées et les volumes de déchets par nature. Les données collectées remontent automatiquement dans ECOCITO.

A noter que la carte permet également d'ouvrir les colonnes OMR à contrôle d'accès.

2.5.1 Les modalités d'enregistrement

Selon la classification des tiers, les apports de déchets seront gratuits ou payants, et donc l'enregistrement des quantités de déchets sera fait ou pas sur l'application mobile ECOCITO.



Types de tiers	Condition de facturation 2024	Identification de l'usager avec la carte d'accès	Sélection des matières apportées	Saisie des quantités apportées
Administration	Les apports sont tarifés			OUI
Association sous TEOMI	Tous les apports sont gratuits			
Association sous redevance spéciale	Les apports sont tarifés			OUI
Collectivité non imposable à la TEOMi	Tous les apports sont gratuits			OUI
Collectivité imposable à la TEOMi	Les apports sont tarifés			OUI
Particulier	Tous les apports sont gratuits			
Professionnel	Les apports sont tarifés			OUI
Professionnel hors périmètre	Les apports sont tarifés			OUI

Pour les professionnels :

Une première zone test a été réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Arize-Lèze (sur les 3 déchèteries). Une série de courriers a été envoyée à plus de 600 professionnels de différents corps de métier avec un formulaire de retrait de leur carte d'accès (les cartes ont été livrées dans les entreprises ou adressées par courrier).

Démarrage sur ce territoire le 15/04/2024. Cette 1^{ère} expérimentation a permis de tester le module déchèteries d'ECOCITO, ainsi que la saisie par les agents (matière apportée et volume déposé) sur le PAD.

Au 1^{er} juillet 2024, le contrôle d'accès a été généralisé à tous les professionnels. L'information a été faite par affichage, mailing et en distribuant de manière massive aux entreprises les formulaires de demande de carte.

Pour les particuliers :

En parallèle des professionnels, **début juillet une première vague d'envoi de cartes d'accès a été réalisée pour 34 700 foyers** dont les comptes étaient déjà créés dans ECOCITO (courriers adressés). Le mode de tarification choisi étant la TEOMI, les courriers ont été adressés aux propriétaires, à charge pour eux de transmettre la carte d'accès à leur locataire.

En octobre, une 2^{ème} vague de courriers a été adressée à 14 400 propriétaires annonçant la campagne de distribution de cartes d'accès à retirer dans les permanences mises en place par le SMECTOM dans différents lieux du territoire collecte.

Depuis 1^{er} Janvier 2025, le contrôle d'accès a été généralisé à tous les particuliers. Les colonnes OMR ont été verrouillées.

2.6 Le pôle gestion de la tarification incitative

La saisie dans ECOCITO a démarré en janvier 2022. L'effectif de base est de 7 ETP :

- 1 encadrant·e (gestionnaire tarification incitative)
- 5 conseillères (dont 1 dédiée aux professionnels et rattachée désormais à la DCS)
- 1 agent pour les relevés terrain

Mais des renforts réguliers se sont avérés nécessaires. La finalisation de la base de données est plus longue et difficile que prévu et nécessite des apports en personnel contractuel (en moyenne 1 ETP/an) en plus de 5 conseillères.

2.6.1 Le contrôle de terrain

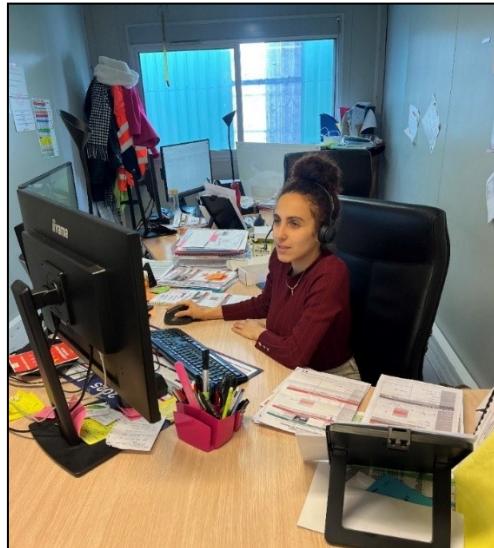
Le travail sur le terrain est aussi nécessaire pour aller récupérer les codes-barres des puces de bacs OMR ou vérifier des informations données par les usagers. Avec un territoire de 91 299 habitants sur 144 communes, 1 ETP est nécessaire.

Cette opération consiste principalement à lire les puces des bacs recherchés avec le PDA ECOCITO. La difficulté étant de trouver les bacs présentés à la collecte. Dans ce cas, les prises de RV avec l'usager sont nécessaires, ce qui prend du temps...

2.6.2 L'accueil téléphonique

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'équipe des conseillères basée sur le site de Varilhes a pris en charge la totalité du standard téléphonique du syndicat. Ainsi au-delà de leur mission de gestion de la base de données relative à la TEOMI et au contrôle d'accès en déchèteries, elles assurent désormais :

- l'information des usagers sur toute question posée relative la collecte, aux déchèteries, au tri des déchets, à la TEOMI...
- le transfert des appels
- la transmission des requêtes des usagers vers les interlocuteurs concernés (par mail)



De plus, fin juin 2024, 34 000 foyers ont reçu un courrier comprenant leur carte d'accès en déchèteries ainsi que la clé d'activation de leur compte-usager sur ECOCITO.

2.6.3 L'accueil physique des usager·es

Depuis fin 2024 sur le site de Varilhes, le pôle « gestion de la tarification incitative » accueille physiquement les usager·es du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dès décembre 2024, la nouveauté des cartes d'accès a généré un flot important d'usager·es et ce jusqu'à fin février 2025, si bien que l'équipe des conseillères a été majoritairement mobilisée sur ces dotations.

Au total à fin 2024 et depuis la distribution des bacs du secteur de FOIX fin 2021, 25.5 ETP auront été nécessaires pour un coût d'environ 865 600 €, soit près de 288 500 €/an.

Soit en moyenne 8.5 ETP/an pour la création et mise à jour de la base de données.

3 / La collecte des déchets

3.1 La pré collecte

Le SMECTOM du Plantaurel dote ses usager·es, particuliers et professionnel·les (sous conditions), de différents contenants normalisés destinés au tri et à la collecte des déchets.

Sur le territoire du SMECTOM, la pré-collecte est :

Ordures ménagères en conteneur individuel ou collectif (bacs roulants de 120 à 770 litres)				
Emballages en conteneur individuel ou collectif (bacs roulants de 120 à 770 litres)				
Emballages, ordures ménagères, verre, papier en colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées (3 à 5m ³)				
En bennes de 8 à 30m ³				

Chaque conteneur est gravé avec le logo du SMECTOM du Plantaurel et sa cuve est numérotée individuellement.

Pour les particuliers, le contenant est gratuit. Pour les entreprises, le contenant est fourni dans le cadre de la redevance spéciale.

Le SMECTOM du Plantaurel assure la gestion, la maintenance et le renouvellement des conteneurs mis à disposition de ses usager·es. Pour toute demande de réparation ou de changement de bac : 05.61.68.02.02 ou sur le site internet : <https://www.smectom.fr/signaler-un-probleme/>

Contenants et consignes

	Particulier·es	Professionnel·es soumis·es à la redevance spéciale
Ordures ménagères résiduelles (OMR)		
	Les OMR doivent être conditionnées dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les contenants dédiés. Le tri des déchets doit être appliqué.	
Emballages recyclables et cartons		
	Les emballages recyclables doivent être triés avant d'être placés et déposés en vrac dans les bacs jaunes, conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés. Les cartons doivent être pliés et déposés dans les bacs jaunes, conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés. Les emballages carton de grande taille doivent être amenés en déchèteries. Le mémo-tri est disponible sur le https://www.smectom.fr/consignes-de-tri/	Les emballages recyclables doivent être triés avant d'être déposés en vrac dans un bac à couvercle jaune fourni par le SMECTOM.
	Les cartons doivent être pliés et déposés dans le bac dédié.	
Biodéchets		
	Appliquer les consignes de tri spécifiques en composteur individuel ou en composteur partagé.	Appliquer les consignes de tri spécifiques en composteur partagé.
Verre		
	Les bouteilles et les bocaux doivent être vidés avant d'être déposés dans le Récup' verre. Pas de porcelaine, céramique ou déchets autre que du verre.	Les bouteilles et les bocaux doivent être vidés avant d'être déposés, en vrac, dans le bac fourni par le SMECTOM. Pas de porcelaine, céramique ou déchets autre que du verre.
Papier		
	Tous les papiers se recyclent et doivent être déposés dans le Récup' papiers.	Tous les papiers se recyclent et doivent être déposés dans le bac fourni par le SMECTOM.

Textiles	 <p>Les textiles propres, même troués ou déchirés, doivent être conditionnés en sacs fermés et placés dans le Récup'Textiles. Sont aussi acceptés les accessoires (sacs, ceintures...), les chaussures (liées par paires) et le linge de maison.</p>	
Déchets gros volume et encombrants	 <p>Uniquement les déchets d'ameublement, de literie, d'outillage, d'électroménager, de gros volumes. Sur RDV uniquement.</p> <p>https://www.smectom.fr/les-encombrants/</p>	
Déchets divers, déchets verts	 <p>Déchèterie</p> <p>Déchets acceptés, conditions d'accès et horaires :</p> <p>https://www.smectom.fr/decheteries/</p>	<p>Déchets acceptés, conditions d'accès tarifs et horaires :</p> <p>https://www.smectom.fr/acces-en-decheterie-pour-les-pro/</p>

3.2 Population desservie par mode de collecte et taux de variation annuel

Est considéré comme collecte en porte à porte :

- **La collecte en bordure de voie publique d'un contenant de collecte individuel**, devant le domicile ou en bout d'allée/chemin : chaque habitation est collectée (le SMECTOM du Plantaurel a défini une distance admissible pour amener son contenant de collecte de 150 m au maximum)
- **La collecte sur la voie publique de contenants collectifs en points de regroupement** : concerne plusieurs logements/habitations, il s'agit principalement de l'habitat collectif et des coeurs de ville.

Est considérée comme collecte par apport volontaire :

- **L'apport de déchets dans des contenants dédiés implantés sur la voie publique** : point de regroupement pour les OMR, récup' verre, récup' papier, récup' emballages, récup' textiles.
- L'apport de déchets en **déchèterie**.

Mode de collecte par type de déchet

98 577 hab.

			Porte à porte	Points d'apport volontaire (PAV)	Collecte séparée encombrants	Compostage de proximité	Déchèterie
Ordures ménagères et assimilées	Ordures ménagères résiduelles	Ordures ménagères résiduelles	90%	10%			
		Biodéchets				100%	
	Recyclables secs	Emballages recyclables	90%	10%			
		Cartons*	90%	10%			OUI
		Verre*		100%			
		Papier*		100%			
Déchets occasionnels	Déchets non dangereux	Textiles**					OUI
		Tout-venant			OUI		OUI
		Métaux					OUI
		Déchets verts				OUI	OUI
		Bois					OUI
		Ameublement, DEEE			OUI		OUI
		Matelas			OUI		OUI
		Pneus					OUI
	Déchets dangereux	Inertes	Gravats				OUI
		Batteries					OUI
		Huiles de vidanges					OUI
		Huiles alimentaires					OUI
		Autres toxiques					OUI
		Piles					OUI

* Collecte séparée réservée aux professionnel·les

** Collecte des textiles assurée par VERTEX et LE RELAIS

Le verre, le papier et les emballages

Nombre de récup'verre et papier du territoire collecte et traitement

		2021	2022	2023	2024
	Nombre de récup'verre	655	655	658	658
	Dont enterrés	18	18	21	21
	Nombre d'habitant·es par récup'verre	140	140	140	140
	Nombre de récup'papier	513	513	514	514
	Dont enterrés	10	10	10	10
	Nombre d'habitant·es par récup'papier	180	180	180	180
	Nombre de récup'emballages	55	170	170	208
	Dont enterrés	15	15	15	32
	Nombre d'habitant·es par récup'emballages	1300	500	500	385

Le SMECTOM du Plantaurel investit dans les conteneurs d'apport volontaire afin de faciliter le geste de tri des habitant·es (renouvellement du matériel, nouveaux sites, nouveaux adhésifs).

Nouveaux matériels installés

		2021	2022	2023	2024
	Nouveaux sites	1	0	0	0
	Remplacement matériel	4	5	8	12
	Nouveaux sites	1	0	0	0
	Remplacement matériel	0	0	4	10
	Nouveaux sites	0	115	0	55
	Remplacement matériel	0	0	0	0

3.3 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

3.3.1 Collecte en porte à porte des OMR

Le déploiement d'un programme de dotation de bacs individuels pucés

Les OMR étaient historiquement collectées en bacs de regroupement implantés sur la voie publique. Depuis 2013, le SMECTOM du Plantaurel dote les usager·es de bacs individuels pucés pour les OMR en vue de la mise en place d'une tarification incitative.

Depuis 2023, la totalité des usager·es du territoire « collecte » du Syndicat est doté·e de bacs individuels pucés pour répondre aux exigences techniques de la TEOMi. Les usager·es ne pouvant pas être équipé·es en bac individuel se sont vus proposer une solution alternative pour la mise en place de la TEOMi (badge individuel d'accès aux points d'apport volontaire).

Un bac verrouillé pour les cas particuliers

Dans les cas où le bac roulant ne peut être remisé dans la propriété privée du détenteur (distance au passage du camion supérieure à 150 m, pas de place de stockage dans la propriété privée, habitat collectif), le SMECTOM du Plantaurel propose à l'usager un bac roulant avec serrure et balise. La balise est un dispositif manuel destiné à indiquer aux agent·es de collecte le besoin de vidage de son bac.

Des permanences de retrait des bacs individuels et d'un composteur sont organisées chaque semaine, en matinée, sur les sites du SMECTOM : Foix, Varilhes, Villeneuve d'Olmes, Le Fossat. L'agent·e présent lors de la permanence répond aux interrogations des usager·es sur les services du SMECTOM et remet des supports d'informations (guide des services, mémo tri).

Des contenants collectifs

Lorsque l'urbanisme des communes ne permet pas la dotation en bacs individuels (*habitat collectif, coeurs de ville...*), des contenants collectifs sont nécessaires. Ce sont majoritairement des colonnes aériennes. A la faveur de réhabilitations urbaines, des conteneurs enterrés ont été mis en place, en centre-ville ou cœur de bourg.

3.3.2 Collecte en porte à porte des emballages ménagers

Le contenant de base pour la majorité des usager·es est le bac individuel jaune 180 / 240 / 360 litres sur lequel les consignes de tri sont précisées. Tous les déchets d'emballages non dangereux doivent être déposés dans le bac.

3.3.3 Collecte en porte à porte des encombrants

Les encombrants ou déchets volumineux sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères.

Il s'agit principalement des biens d'équipement usagés occasionnels ne pouvant être transportés dans un véhicule léger : ameublement, gros électroménager. Les conditions et tarifs sont accessibles sur <https://www.smectom.fr/les-encombrants/>

3.3.4 Redevance spéciale pour les producteurs non ménagers

Le SMECTOM du Plantaurel a institué la redevance spéciale par une délibération du 12 avril 2002, modifiée le 6 septembre 2005. De nouvelles dispositions ont été adoptées par délibération en date du 27 février 2020, une limite de prise en charge des déchets assimilés a été fixée et les modalités de calcul de la redevance spéciale revues.

Les principes et modalités sont notamment les suivants :

- Pas d'exonération de TEOM pour les redevables,
- Obligation de tri,
- Seuil d'assujettissement à la redevance spéciale au premier litre collecté,
- Seuil de déchets tous flux confondus à ne pas dépasser : 5 000 litres par semaine,

3.4 Fréquences de collecte

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 a modifié la réglementation en matière de fréquence de collecte car il permet la collecte des OMR tous les 15 jours dans les zones agglomérées ou communes de moins de 2 000 habitant·es. Par ailleurs, le retour d'expérience de la mise en place des bacs individuels OMR pucés, montre un taux de présentation hebdomadaire à la collecte d'environ 50% des bacs, quelle que soit la taille de la commune.

Le SMECTOM du Plantaurel décide des fréquences de ramassage nécessaires et suffisantes pour les différents services proposés. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en C1 ou C0,5 selon le nombre d'habitants par communes.

La collecte sélective dans toutes les communes est effectuée tous les 15 jours.

3.4.1 Jours et horaires de collectes

Les services de collecte du SMECTOM du Plantaurel sont exécutés du lundi au vendredi en 2 postes de 5h à 12h et de 12h à 19h et avec des horaires adaptés en période estivale.

La collecte est effectuée les jours fériés à l'exception du 1 janvier, 1 mai et 25 décembre. Les semaines comprenant l'un de ces jours fériés, les collectes sont réorganisées et peuvent impacter le planning habituel des ramassages. Une information est systématiquement adressée aux communes concernées et mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux. Ces opérations de diffusion de l'information sont également relayées à la presse locale.

Les conteneurs de collecte doivent être présentés la veille au soir.

4 / Bilan de la collecte des déchets

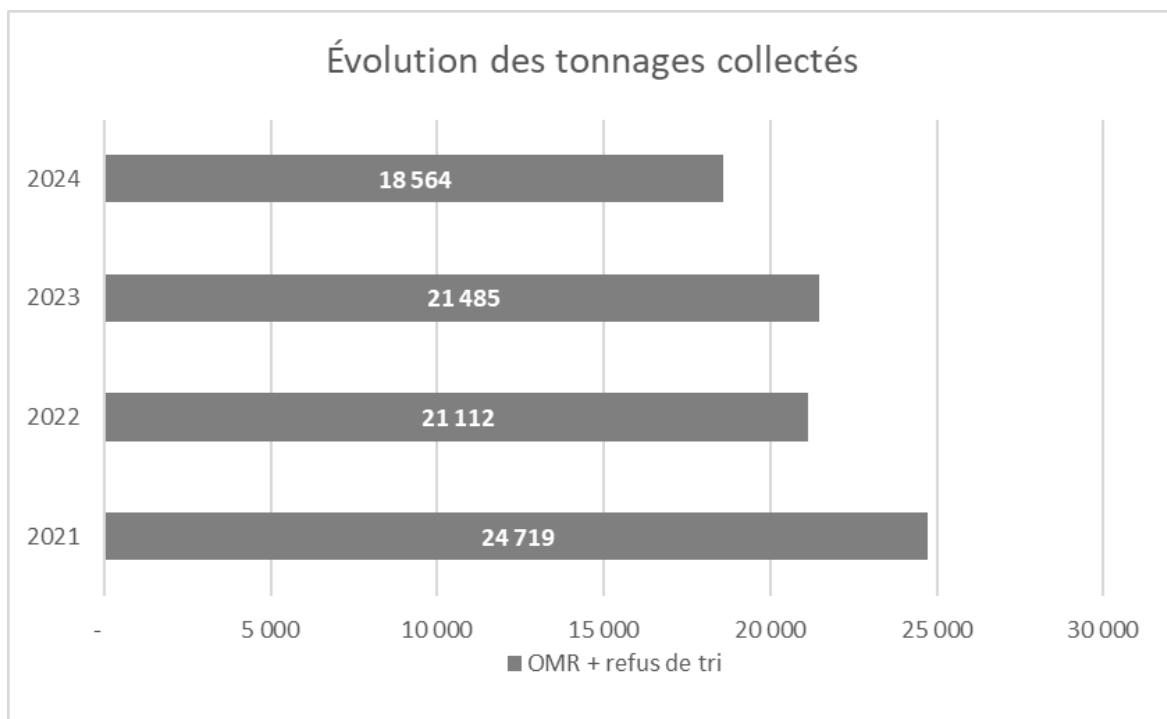
Les données présentées dans ce chapitre concernent le territoire collecte et traitement du SMECTOM, soit une population de 98 577 habitant·es en 2024.

4.1 Déchets collectés en collecte résiduelle

Depuis 2021, les déchets collectés en collecte résiduelle par le SMECTOM sont en baisse significative de :

- 3 607 tonnes entre 2021 et 2022, soit – 14,6% ;
- 373 tonnes entre 2022 et 2023, soit +1,8% ;
- 2 921 tonnes entre 2023 et 2024, soit – 13,6%.

La mise en place des bacs individuels jaunes, l'extension des consignes de tri, la promotion et le déploiement du compostage ainsi que la communication sur la TEOMI expliquent cette baisse.



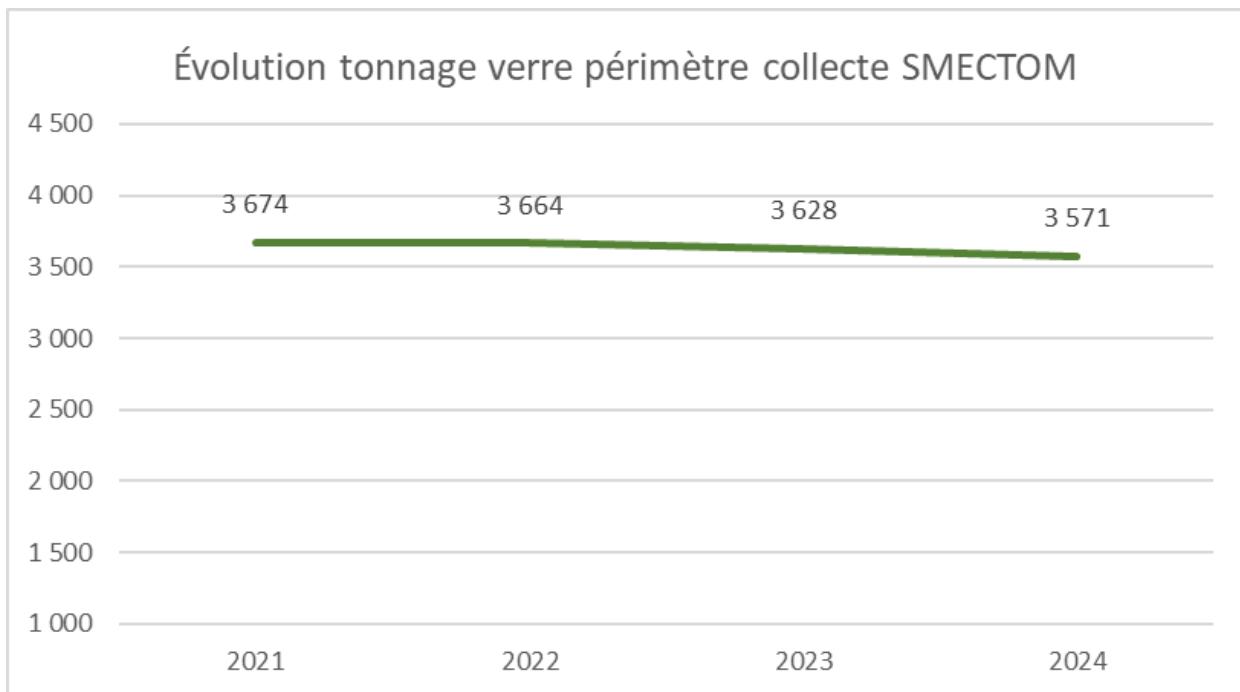
Les tonnages annuels comprennent les refus de tri issus de la collecte des emballages ménagers, dont le détail est indiqué ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
Tonnages des refus de tri	769	787	914	805
Part refus de tri sur total OMR	3,2%	2,6%	3,2%	3,1%

4.2 Déchets collectés en collecte séparée

4.2.1 Le verre

La collecte du verre est quasi constante depuis 2021 (-1.6% entre 2023 et 2024) :



Les 3 571 tonnes collectées en 2024 représentent 39.1 kg/hab.

Évolution de la performance à l'habitant sur le territoire collecte et part des professionnels

	2021	2022	2023	2024
Nbre d'habitants	96 061	96 243	96 860	98 577
Tonnages	3 703	3 598	3 627	3 571
Kg/an/hab.	38,6	37,4	37,5	36,2
Collecte des verres des professionnels				
Tonnages	185,81	208,38	185,17	52,68
Part des professionnels	5%	5,8%	5,1%	1,5%

La chute de 2024 de la part des professionnels s'explique par l'arrêt des collectes dans les campings et chez les gros producteurs professionnels (production supérieure à 5000 litres par semaine).

4.2.2 Le papier

Les tonnages des professionnels collectés comprennent à la fois la collecte en porte à porte et les apports en déchèterie.

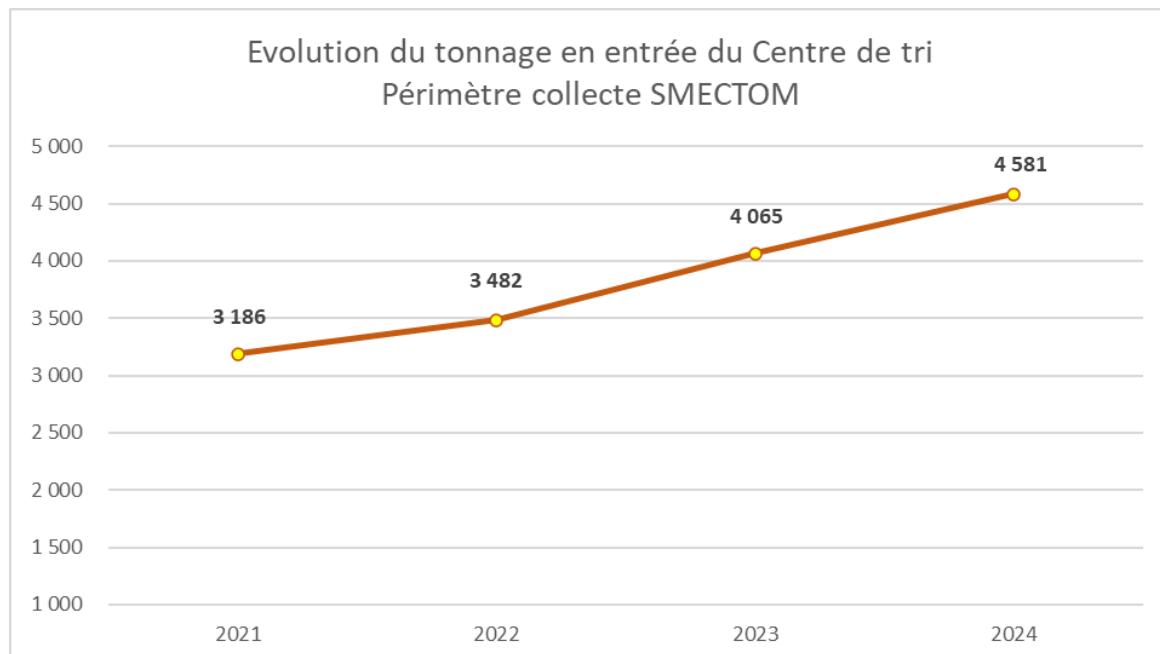
Évolution de la performance à l'habitant et part des professionnels

	2021	2022	2023	2024
Nbre d'habitants	96 061	96 243	96 860	98 577
Tonnages collectés	1 830	1 746	1 597	1 638
Kg/an/hab.	19,1	18,1	16,5	16,62
Collecte des papiers des professionnels				
Tonnages collectés	216,04	213,76	197,80	175,74
Part des professionnels	11,8%	12,2%	12,4%	11,3%

Malgré la diminution constante des prospectus publicitaires et autres magazines, le geste de tri des papiers s'est amélioré à l'échelle de ce périmètre.

4.2.3 Les emballages ménagers

Le graphique ci-dessous montre l'évolution sur 4 ans des tonnages d'emballages ménagers collectés de 2021 à 2024 par le SMECTOM.



Depuis 2022, l'extension des consignes de tri a bel et bien enclenché une hausse des quantités d'emballages triées par les habitant·es et collectées par le SMECTOM.

4.3 Déchets occasionnels

Évolution des tonnages annuels par catégorie de déchets

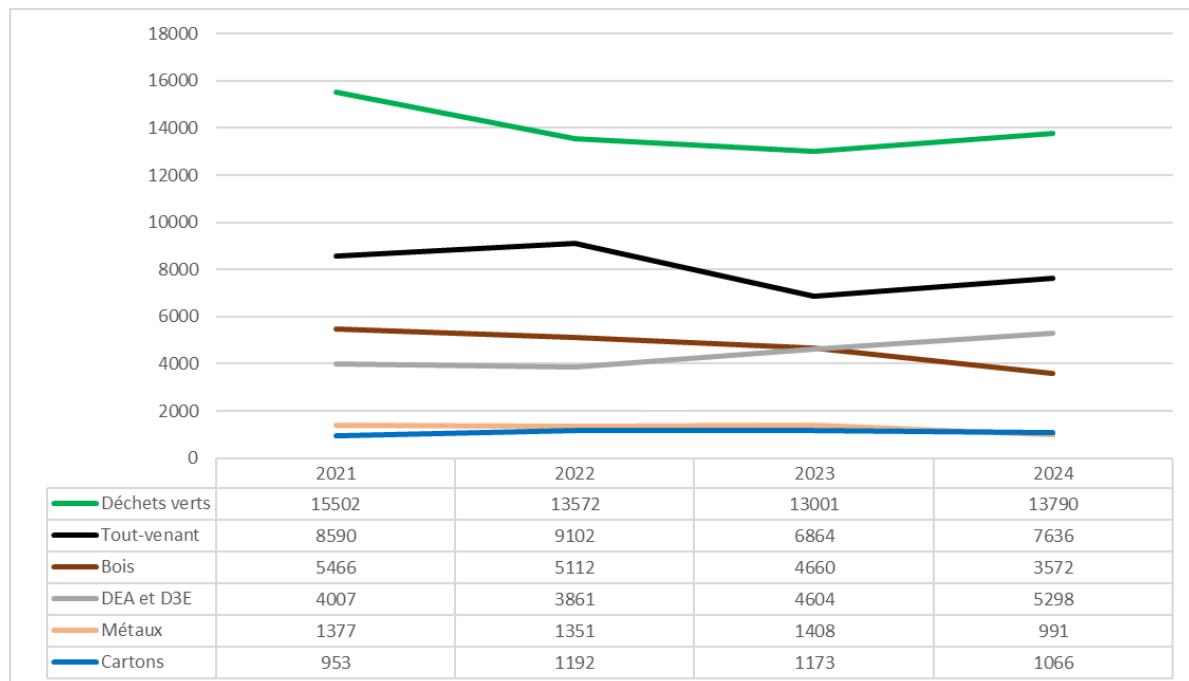
		2023 en tonnes	2024 en tonnes	2023 en kg/an/hab.	2024 en kg/an/hab.
Déchets occasionnels	Déchets non dangereux (DND)	Tout-venant	6 864	7 636	70,9
		Métaux	1 408	991	14,5
		Textiles	363	64*	3,8
		Déchets verts	13 001	13 790	134,2
		Cartons déchèteries	1 173	1 066	12,1
		Bois A	1 342	1 386	13,9
		Bois B	2 938	1 665	30,3
		Souche	380	521	3,9
		DEA	3 253	4 121	33,6
		D3E	1 351	1 177	13,9
		Sports et loisirs	0	15	0
		Pneus	42	127	0,4
		PMCB	0	212	0
	TOTAL DND		32 115	32 771	331,5
	Déchets inertes (DI)	Gravats	11 788	10 269	121,7
Déchets dangereux	Déchets dangereux	Batteries	25	25	0,3
		Huiles de vidanges	0*	81	0*
		Huiles alimentaires	8	10	0,1
		Autres toxiques	141	146	1,5
		Piles	15	13	0,2
	TOTAL DD		189	275	2
TOTAL DO		44 092	43 315	455,2	439,1
		TOTAL OMA	28 632	27 298	295,6
		TOTAL DMA	72 724	70 613	750,8
		Hors gravats	63 631	60 344	629,1
					611,8

* données non consolidées

- **DD** : Déchets dangereux
- **D3E** : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques
- **DIB** : Déchets Industriels Banals
- **DO** : Déchets Occasionnels
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **DEA** : Déchets d'Éléments d'Ameublement
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- **DI** : Déchets Inertes
- **DND** : Déchets Non Dangereux
- **OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées
- **PMCB** : Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Évolution des principaux déchets de déchèteries

Représentant plus de 98% du tonnage des déchets non dangereux



On notera une hausse significative des tonnages de déchets verts (+ 6,1 %) et des déchets relatifs à la filière ameublement et équipements électriques (+ 15,1%), alors que le tonnage de bois est en nette diminution du fait de la mise en œuvre de la filière REP PMCB (Filière à Responsabilité Elargie du Producteur – Produits et Matériaux de la construction et du Bâtiment) en cours d'année 2024.

Remarque : ces tonnages ne tiennent pas compte des biens détournés par les conteneurs de réemploi.

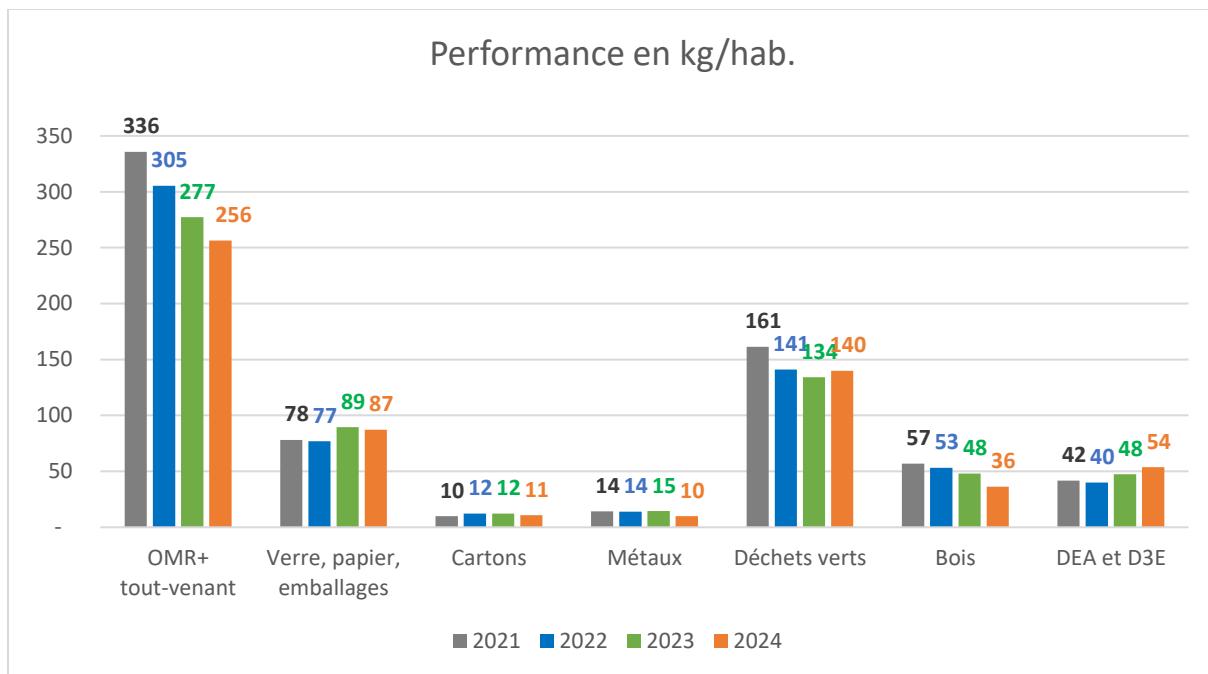
4.4 Performance de collecte globale

Parmi les objectifs fixés par la *Loi de transition énergétique pour la croissance verte* de 2015, une réduction des déchets ménagers assimilés par habitant par rapport à 2010 de 10% est fixée pour 2020.

En outre, à l'échelle de l'Occitanie, l'objectif de -13% de DMA entre 2010 et 2025 est fixé dans le SRADDET – volet déchets (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

	2010	2020	2024
DMA en kg / hab. (à territoire de collecte constant)	700	773,8	736,3

Les objectifs de la *Loi de transition énergétique pour la croissance verte* de 2015 et du SRADDET ne sont pas atteints. Le SMECTOM poursuit sa politique de prévention et réduction des déchets, en développant les filières à Responsabilité Elargie du Producteur notamment.



Sur le territoire, les habitants génèrent 256kg/hab. de déchets ultimes (OMR + tout venant).

Les efforts réalisés pour mieux trier en déchèteries (filières à Responsabilité Elargie du Producteur) et la dotation en bacs individuels OMR et emballages (avec sa communication et ses actions associées) sont les 2 leviers qui génèrent ces résultats.

Au regard des tonnages collectés et de la population desservie, la production de déchets sur le périmètre du SNECTOM se situe à +8% par rapport aux moyennes nationales :

	OMR	Matériaux recyclables	Déchets verts	Tout-venant	Déchets dangereux	Gravats	Total
Population desservie	98 577						
Tonnages	17638	17591	13790	7636	1400	10269	58055
Kg/hab. SNECTOM	179	178	140	77	14	104	589
Kg/hab. national (données INSEE 2021)	245	126	85	78	15	66	547
Écart / ratio national	-27%	42%	65%	-1%	-5%	58%	8%

5 / Le traitement des déchets : organisation

5.1 Localisation des unités de traitement existantes

Les installations locales de traitement des déchets :

- ISDND de Berbiac
- Centre de tri du Plantaurel
- Plateforme compostage déchets verts de Varilhes
- Plateforme compostage déchets verts de Unac

Entreprises privées :

- Forestis industries à Saint Paul-de-Jarrat (bois cat A)
- FUMECO à Artigat
- VERTEX à Lavelanet
- EGGER à Rion des Landes

Les installations environnantes de traitement des déchets :

- La Verrerie ouvrière d'Albi (VOA),
- Le Relais 81 à Bout-du-Pont-de-l'Arn
- DROHE Recyclage à Labarthe Inard (31)
- EGGER à Rion des Landes (Bois cat. 2)
- SAICA Natur Sud à Lorp-Sentaraille (09)

5.2 Nature des traitements

Le SNECTOM du Plantaurel assure les investissements et l'exploitation en régie de l'ISDND de Berbiac. Le centre de tri des emballages est un investissement de la collectivité, le fonctionnement étant assuré par la SCIC du Plantaurel sous le régime de la quasi-régie.

Pour tous les déchets triés, le SNECTOM du Plantaurel recherche des modes de traitement où la valorisation matière et la proximité sont favorisées, dans le respect des règles des marchés publics.

Types de déchets	Filière de traitement	Mode de valorisation
Gravats	CMGO	Valorisation matière. Réaménagement des carrières
Déchets verts	FUMECO et Plateforme de compostage SMECTOM	Compostage
Bois	CLER VERTS, EGGER, Ariège Biomasse Cogénération	Valorisation matière, valorisation énergétique
Papiers / Cartons / Acier / Alu / Films PE-PP / Flux Développement / PET	ARCELOR MITTAL, EPR / VEOLIA, CITEO, VALORPLAST, REVIPAC, SAICA, RECUPRAT, NEWREELS	Valorisation matière
Métaux	SO.R.AR SA, EDICIMO Récupération, Fauré ETS, DS RECYCLAGE	Valorisation matière
Verre	Verrerie Ouvrière d'Albi	Valorisation matière
Huiles végétales	Olelo Recycling	Traitements spécifiques
Pneus	ALIAPUR, DROHE	Valorisation matière
Piles	COREPILE ACCOR Environnement	Valorisation matière
Ampoules basse consommation	Recylum	Traitements spécifiques
Huiles minérales	CHIMIREC SOCODELLI	Traitements spécifiques
Batteries	SO.R.AR	Traitements spécifiques
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	EcoSystem	Traitements spécifiques, réemploi, valorisation matière
Déchets d'Équipements d'Ameublement	EcoMobilier	Traitements spécifiques, réemploi, valorisation matière
Matériel informatique	Éco-ordi 09	Traitements spécifiques, réemploi, valorisation matière
Déchets toxiques	EOVAL (périmètre ECODDS) CHIMIREC SOCODELLI (hors périmètre)	Traitements spécifiques
Textiles	Refashion, Vertex, Le Relais 81	Réemploi, valorisation matière
Articles de sport et de loisir	EcoLogic	Valorisation matière
PMCB 'menuiseries, laine de roche, laine de verre, plâtre, plastiques)	Valobat, EcoMaison, EcoMinero	Valorisation matière

Le déploiement de la filière REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) dès juillet 2024 a permis de faire baisser significativement les tonnages de bois B traités puis envoyés en valorisation matière (-46% par rapport à 2023). En effet, le bois PMCB est dorénavant pris en charge opérationnellement par l'éco-organisme attribué au SMECTOM, via son propre prestataire, sur chaque déchèterie.

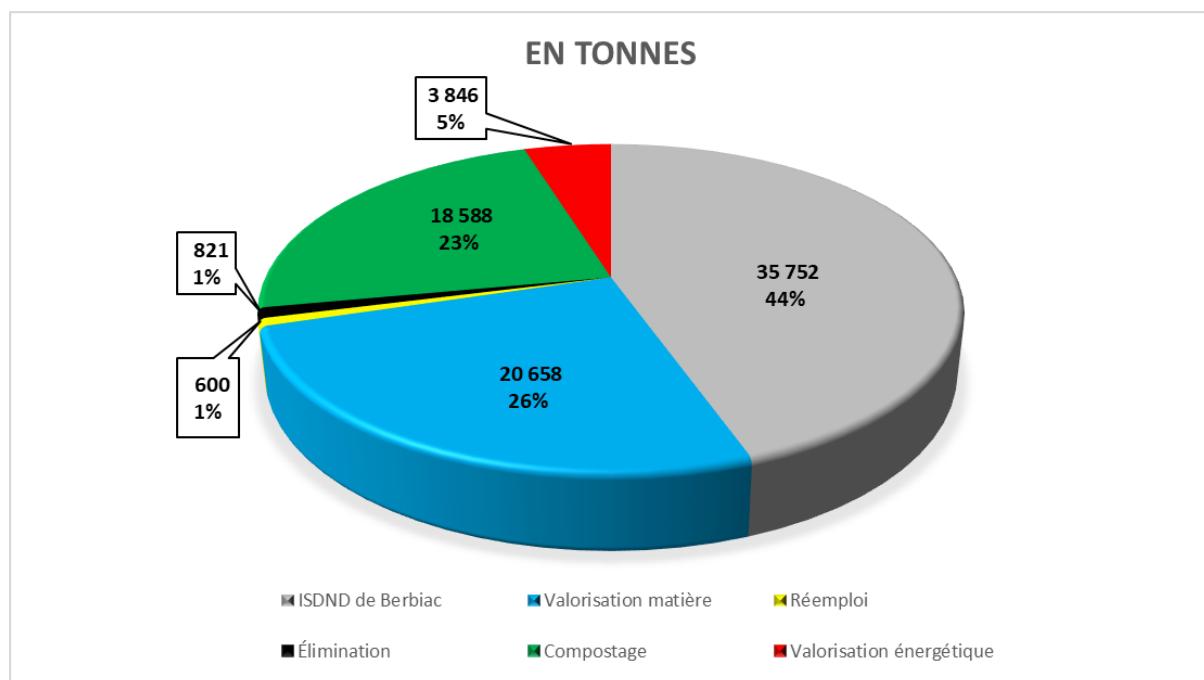
6 / Le traitement des déchets : bilan

6.1 Installations et tonnages traités

6.1.1 Taux global de valorisation

Part des différents modes de traitement

Hors gravats – Territoire traitement



En 2024 le taux global de valorisation est de 55% : compostage + réemploi + valorisation énergétique + valorisation matière (51.9% en 2021).

A contrario, les déchets non valorisés représentent 45%, soit 36 573 tonnes en 2024 (48% en 2023).

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 (LTECV) donne l'objectif de 55% de valorisation matière en 2020, 65% en 2025. En 2024, nous n'en sommes qu'à 50% (compostage + valorisation matière + réemploi) contre 47% en 2023.

6.1.2 Installation de stockage des déchets non dangereux

Les ordures ménagères résiduelles, le tout-venant issu des déchèteries ainsi que les refus du centre de tri sont traités sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Berbiac. Le site peut réceptionner et stocker jusqu'à 42 000 tonnes/an sur la période 2023-2027, 40 000 tonnes/an sur la période 2028-2032 puis 36 650 tonnes/an jusqu'en 2039. La capacité d'accueil autorisée du deuxième vallon en cours d'exploitation est de 963 480 tonnes.

FONCTIONNEMENT

Des casiers permettent de confiner les déchets dans des espaces spécialement aménagés, afin de collecter tous les effluents issus de leur dégradation naturelle : les lixiviats et le biogaz. Ils sont conçus selon des schémas propres, en respect des prescriptions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 décembre 2019 mais aussi des exigences environnementales de notre Syndicat.

Le biogaz produit par la décomposition des déchets est systématiquement capté puis dirigé vers des équipements de valorisation énergétique, permettant la production d'électricité.

Le principe de valorisation énergétique des déchets résiduels par bioréacteur est un procédé permettant d'aller chercher la dernière source de valorisation contenue dans les déchets résiduels. Il consiste à accélérer la dégradation en faisant recirculer dans les casiers les lixiviats issus de la dégradation des déchets.

Le SMECTOM du Plantaurel s'est engagé dans la poursuite d'une politique de réduction des déchets volontariste avec la création d'un service dédié d'optimisation des Performances et Programmes de Réduction des Déchets, à la modernisation de notre Centre de tri dont les travaux se sont achevés en 2022 pour permettre le passage à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques. Cette orientation nationale, en simplifiant les gestes de tri, permet de récupérer une bonne part des emballages recyclables qui sont encore laissés par les usager·es dans le flux des OMR ainsi que de multiples actions permettant la réduction des déchets à la source tel que le compostage individuel et collectif, des actions visant à sensibiliser au gaspillage alimentaire dans la restauration collective, pour renforcer la collecte des textiles, pour sensibiliser les écoles, ainsi que les acteurs et actrices des fêtes et manifestations (disparition de la vaisselle jetable en 2020), ... Les actions de communication et le site Internet du SMECTOM du Plantaurel œuvrent aussi dans ce sens.

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999. Elle porte, en matière de déchets, sur les tonnages enfouis ou incinérés. Elle doit, en particulier, contribuer au respect de la « hiérarchie de traitement des déchets » en renchérisant le coût de l'élimination qui constitue le mode de gestion des déchets le moins efficace d'un point de vue environnemental et, donc, en favorisant la prévention, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cette taxe vise également à inciter les acteurs économiques à investir dans des secteurs d'activité comme le recyclage des déchets, qui seront amenés à prendre une importance croissante compte tenu des pressions de plus en plus fortes qui s'exercent sur les matières premières.

Elle est définie par le Code des douanes (articles 266 sexies à 266 quindecies) et perçue par les douanes. La TGAP est due par les exploitants d'installations de traitement des déchets par stockage et incinération. Le tarif est fixé annuellement et s'exprime en euros par tonne de déchets réceptionnés.

Le principe de fonctionnement du site a permis d'obtenir la décote en 2024 puisque le site fonctionne en mode bioréacteur et que plus de 75% de la production du biogaz a été valorisée.

Au titre de l'année 2024, la TGAP est donc de 58 €/tonne au lieu de 63 € /tonne pour les ISDND ne fonctionnant pas en mode bioréacteur et sans valorisation suffisante du biogaz. Le montant de la taxe est ensuite calculé en fonction du tonnage entrant sur le site. **Ainsi, en 2024, son montant s'élève à 2 073 616 €.**

UNITÉ DE VALORISATION

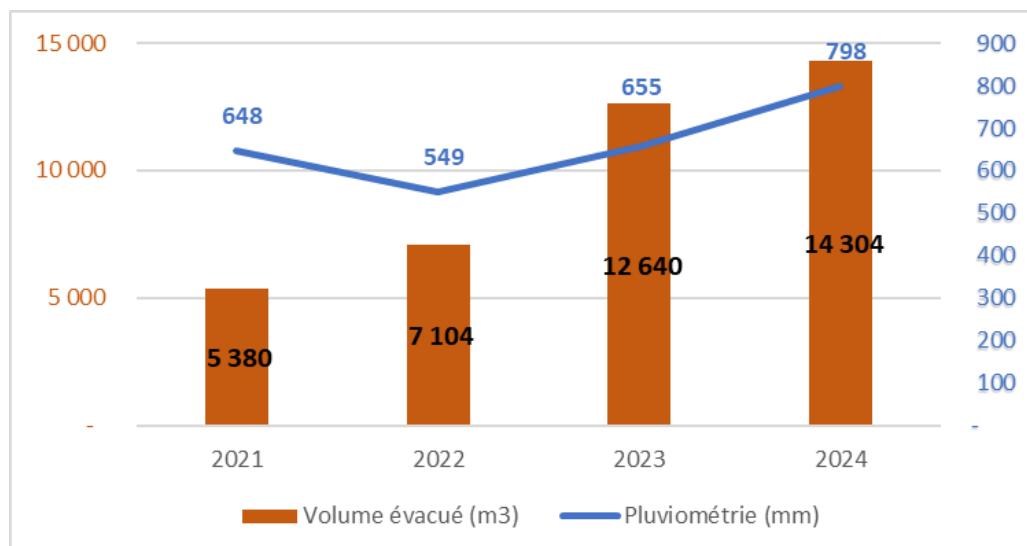
La production optimisée de l'unité de valorisation est maintenue avec une production électrique de 6.69 GW et une production thermique 2.19 GW. Le rendement de l'unité de valorisation a été de 54% en 2024 contre 56% en 2023. La disponibilité de la centrale est de 96,67%.

Les recettes de la production de l'unité de valorisation ont connu leur meilleure année depuis son installation avec une revente à EDF de l'ordre de 940 000 € en 2024 contre 910 000 € en 2023.

LIXIVIATS

Les lixiviats produits par l'ISDND sont prétraités par évapo-concentration sur site. Puis, périodiquement, ces lixiviats sont pompés et acheminés vers la station d'épuration industrielle de Laroque d'Olmes par camion- citerne.

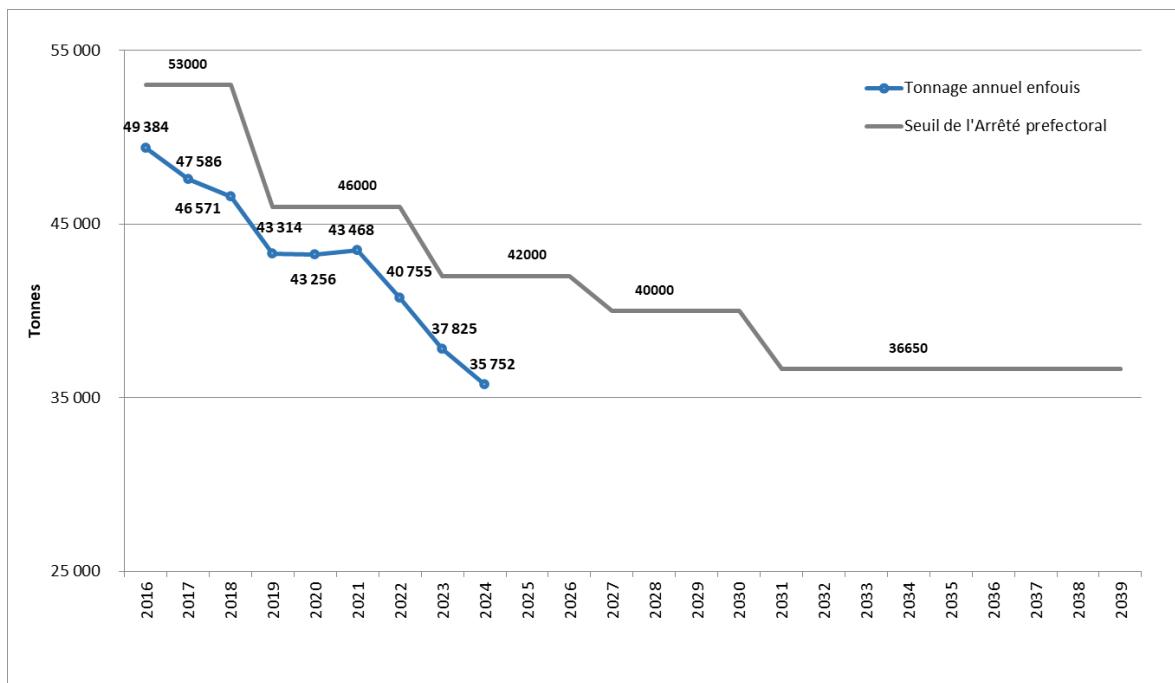
Les volumes de lixiviats envoyés sur la station d'épuration de Laroque d'Olmes sur les quatre dernières années sont représentés dans le graphique ci-dessous :



6.1.3 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage – ISDND de Berbiac

En 2024, l'ISDND de Berbiac a reçu 35 752 tonnes de déchets ultimes, marquant une baisse de 5% par rapport à l'année précédente (37 825 tonnes réceptionnées en 2023). Ainsi, en 2024, le tonnage des déchets ultimes réceptionnés sur l'ISDND sont inférieurs au tonnage maximal autorisé à partir de 2031.

Évolution des tonnages entrants et stockés sur l'ISDND de Berbiac



La capacité d'accueil autorisée du deuxième vallon en cours d'exploitation est de 963 480 tonnes. En 2024, le tonnage disponible est de 575 571 tonnes permettant une exploitation jusqu'en 2039.

Les objectifs fixés par la *Loi de transition énergétique pour la croissance verte* de 2015 sont une réduction des déchets non dangereux non inertes en ISDND par rapport à 2010 :

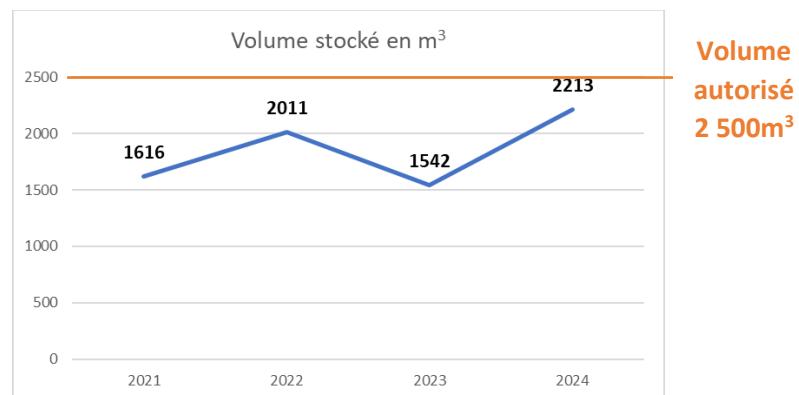
- de 30 % en 2020
- de 50 % en 2025

Indice de réduction des déchets ménagers et assimilés /2010 (tous déchets confondus, hors inertes)	
2023	-19,6%
2024	-24%

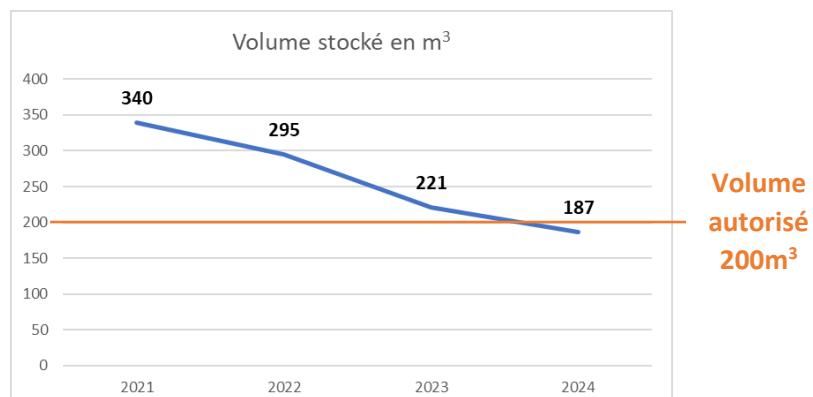
6.1.4 Installations de stockage des déchets inertes

Le SMECTOM du Plantaurel exploite également trois installations de stockage de déchets inertes (ISDI), recevant des déchets inertes en vue de les traiter par comblement sur site. Les tonnages réceptionnés sont détaillés ci-après :

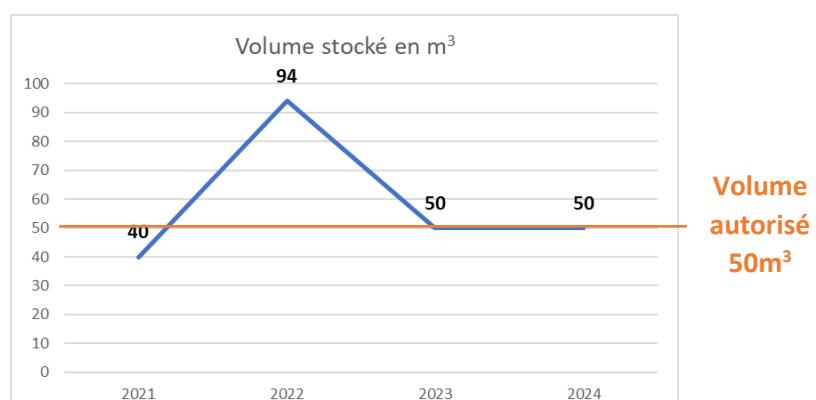
UNAC



DAUMAZAN



CARCANIÈRES



6.1.5 Plateforme de déchets bois

Nous réceptionnons la totalité des déchets bois collectés dans les déchèteries sur le site de Varilhes. Le traitement est effectué par valorisation thermique locale pour le bois de catégorie A chez Ariège Biomasse Cogénération et par valorisation matière pour le bois de catégorie B chez Egger dans les Landes (jusqu'à la mise en œuvre de la REP PMCB).

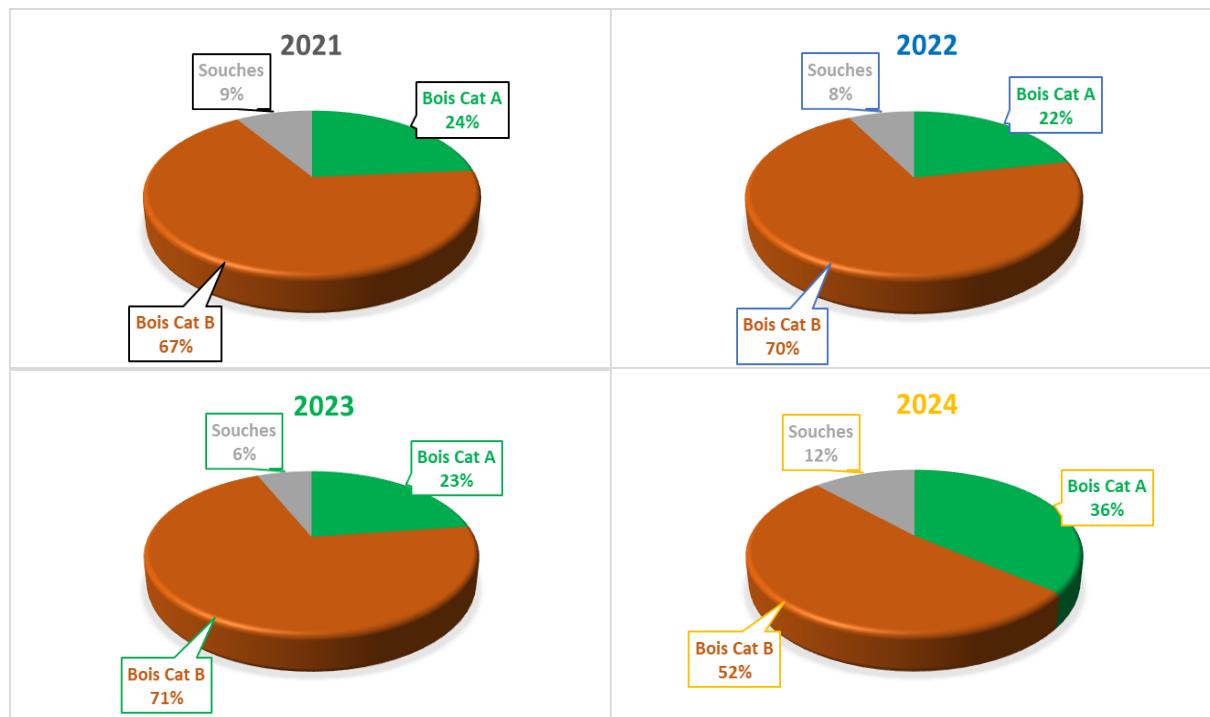
Le déploiement de la filière REP PMCB dès juillet 2024 a permis de faire baisser significativement les tonnages de bois B traités puis envoyés en valorisation matière (-46% par rapport à 2023). En effet, le bois PMCB est dorénavant pris en charge opérationnellement par l'éco-organisme attribué au SNECTOM, via son propre prestataire, sur chaque déchèterie.

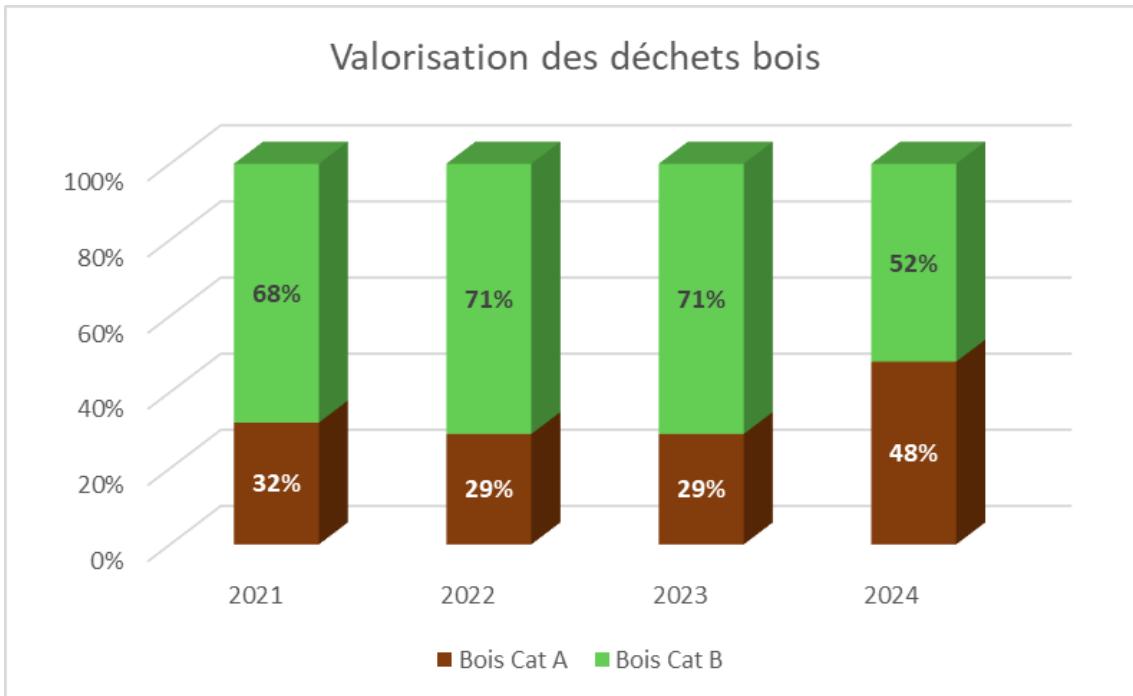
En 2024, 16 tonnes de bois de catégorie A ont été réemployées via une entreprise solidaire et sociale (les ateliers d'Ensales).

Tonnages de bois traités

	2021	2022	2023	2024
Bois Cat.A	1 634	1 302	1 361	1 572
Bois Cat.B	4 647	4 247	4 220	2 270
Souches	614	461	380	521
Total	6 895	6 010	5 961	4 363

Évolution du traitement des déchets bois

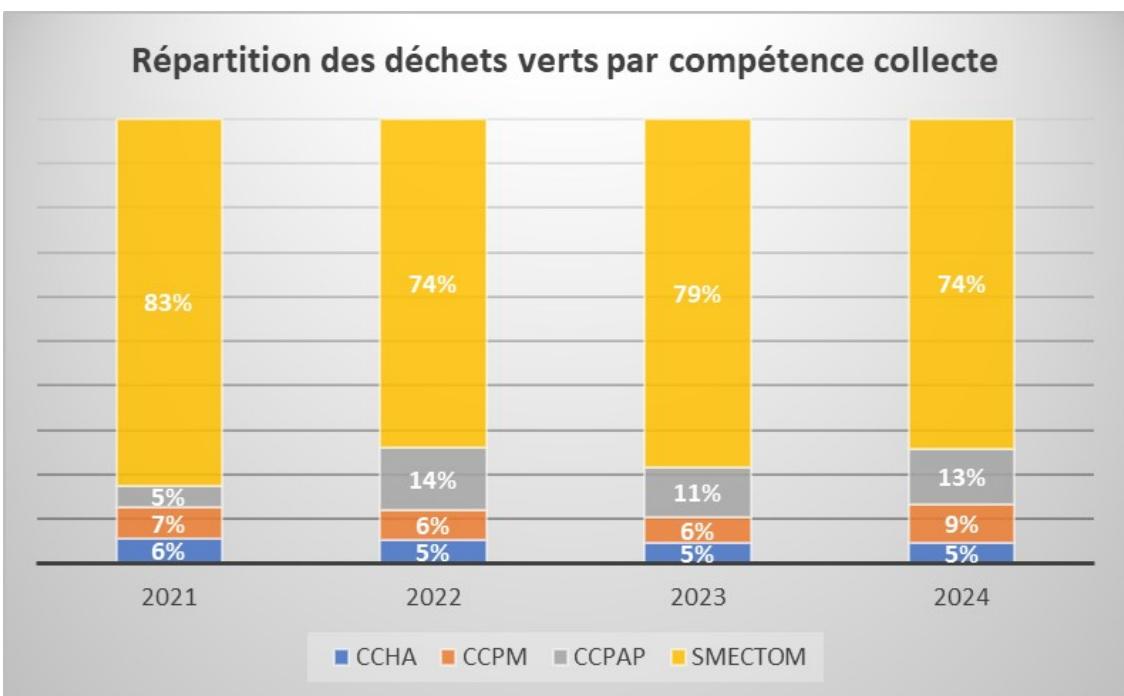
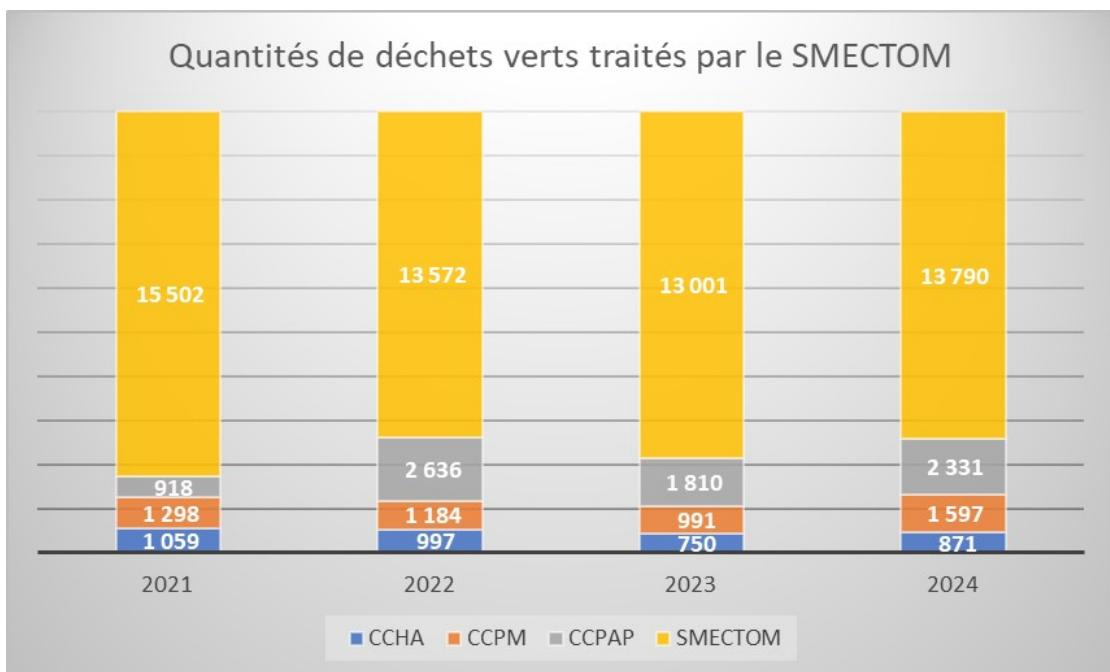




6.1.6 Plateforme de déchets verts

Le SMECTOM du Plantaurel a également en charge la gestion des déchets verts reçus sur toutes les installations du périmètre de sa compétence traitement. La totalité des déchets verts fait l'objet d'une valorisation organique, soit sur les plateformes de compostage de Varilhes et Unac, ou chez FUMECO (titulaire du marché en vigueur).

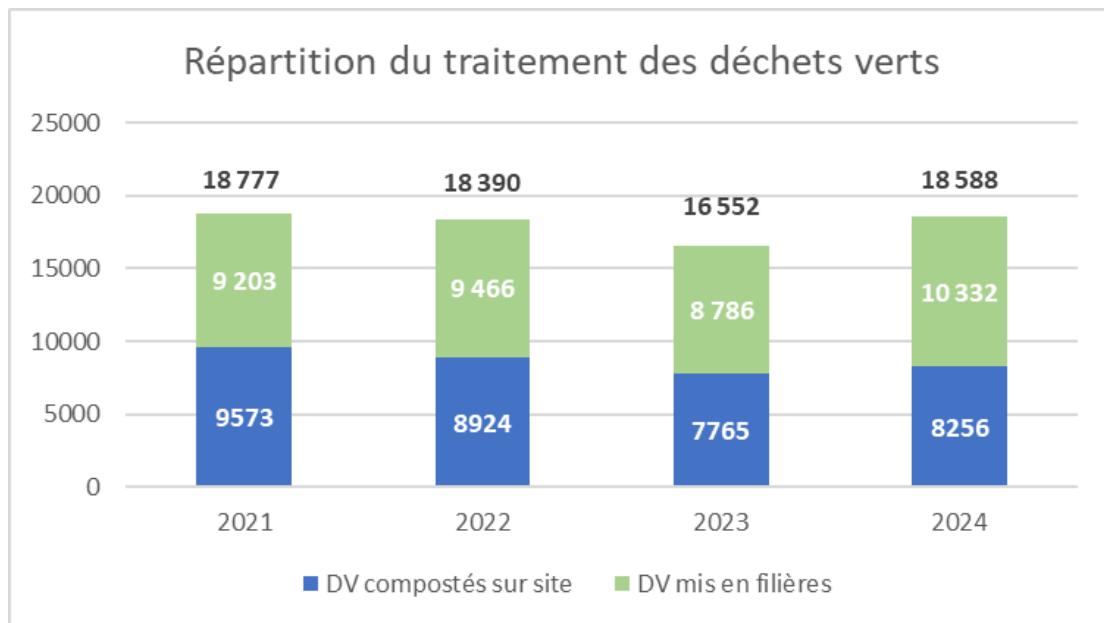
Sur les plateformes de compostage de Varilhes et d'Unac, ces déchets verts sont broyés et mis en fermentation pendant une période de deux mois. A l'issue, ils sont criblés puis affinés pendant deux mois supplémentaires. Le compost ainsi produit est conforme à la norme NFU 44-051 et est mis à la disposition des particuliers, entreprises et agriculteurs. Les refus de broyage et criblage sont réintégrés aux déchets verts entrants ; une partie des refus de criblage est acheminée vers l'ISDND de Berbiac pour le recouvrement hebdomadaire du casier en exploitation (bio-filtre).



En 2024, 18 588 tonnes de déchets verts ont été traitées soit environ 146 kg/hab. Cela représente 12.3% de hausse par rapport à 2023.

Les tonnages de déchets végétaux du territoire collecte du SMECTOM représentent 74,2 % du total (contre 78,6% en 2023).

En 2024, 3800 tonnes de compost ont été produits sur nos installations, sur les 8256 tonnes compostées sur site :



6.1.7 Le centre de tri des emballages ménagers

RENDEMENTS ET PERFORMANCES

Le centre de tri modernisé produit quatre tonnes d'emballages triées par heure (débit instantané) soit environ 6 000 tonnes par poste (équipe). La capacité théorique maximale en deux postes est donc de 12 000 T.

La capacité d'un poste est désormais dépassée, en 2024 le traitement de l'ensemble du tonnage entrant a nécessité le fonctionnement en deux postes durant 14 semaines.



Depuis le 1^{er} janvier 2023, le logiciel E-Tem est utilisé pour calculer la juste répartition des matériaux expédiés vers les recycleurs en fonction des différents contrats CITEO et des caractérisations réalisées en entrée de centre de tri.

Afin d'assurer un suivi des opérations de maintenance une solution de GMAO⁴ a été déployée, elle est entièrement opérationnelle depuis 2023.

EMBALLAGES MENAGERS

En 2024, le Centre de tri du Plantaurel a géré cinq contrats CITEO (SMECTOM, Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, Communauté de Communes de la Haute Ariège, Communauté de Communes de Mirepoix et Communauté de Communes Pyrénées Couserans).

Le tonnage entrant correspondant aux collectes 2024 pour les cinq contrats est de 6 330 tonnes (+9,7% / 2023).

Les produits issus de la collecte sélective sont triés en 10 catégories. La répartition des expéditions par contrat CITEO et par nature est présentée dans le tableau ci-dessous :

(Tonnes)	SMECTOM	CCPAP	CCPM	CCHA	CC COUSERANS	Total	Répartition
Acier	290,6	23,1	30	20,4	50,1	414,2	6,6%
Aluminium	61,9	4,5	7,1	4,5	12,6	90,6	1,5%
FILMS PE/PP	294,7	29	30	20,5	34,2	408,4	6,6%
FLUX DEV	293,9	23,7	31,8	22,2	46,7	418,3	6,8%
MIX PE/PP	78,5	23,7	26,6	20,1	46,6	195,5	3,2%
PCC 5.03	119,2	11	12,6	8,6	22,5	173,9	2,8%
PCM 5.01	230,4	13	16,6	12,9	20,8	293,7	4,7%
PCNC 5.02	1644,7	102,9	120	120,2	168,2	2156	34,8%
PET Q9	215,9	21	21,5	17,6	43,6	319,6	5,2%
REFUS	1065,7	64,5	155,1	126,7	110,7	1522,7	24,6%
TOTAL	4295,5	316,4	451,3	373,7	556	6 192,3	100,00%

⁴ Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

CARTONS DE DÉCHÈTERIE ET CARTONS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

En parallèle de l'activité de tri des emballages ménagers, le centre de tri produit des balles de carton « brun » (catégorie 1.05) provenant des déchèteries (PCNC CO) et des entreprises (DAE⁵) du département. Le tonnage total trié et mis en filière pour l'année 2024 représente 1 806 T tonnes, soit +2,8% / 2023.

En 2024 les cartons des déchèteries sont soutenus par CITEO. Ces expéditions ont représenté 84,7 % des entrées de carton brun sur l'année.

(Tonnes)	SMECTOM	CCPAP	CCPM	CCHA	CC COUSERANS	Total
PCNC CO	1 066	203	102	158	0	1 529
Carton Pro.	277	0	0	0	0	277
TOTAL	1 343	203	102	158	0	1 806

TONNAGES POUR LE SMECTOM

	SMECTOM
EMB entrants 2024	4 581
EMB valorisés 2024	3 429
Refus de tri 2024 (balles et fines)	1066
Taux de refus 2023	20,7%
Taux de refus 2024	23,3%

Le tableau ci-dessous ramène les quantités d'emballages valorisés en kg/hab.

	2021	2022	2023	2024
EMB valorisés	23,7	23,1	37,3	36,8
Refus	8	9,2	10	8,6

La dynamique enclenchée en 2023 se poursuit en 2024 avec de plus, une amélioration du tri de la part des usagers, ce qui permet de faire diminuer la part du refus.

⁵ Déchets d'Activités Économiques

6.1.8 L'activité d'Éco-Ordi 09

Éco-Ordi 09 est une activité de collecte, tri, reconditionnement, démantèlement et revente de matériel informatique.

Afin de prolonger la vie des équipements il est également proposé un service de réparation informatique/téléphonie toutes marques même pour les matériels achetés chez d'autres vendeurs.

Depuis 2024 ce service bénéficie du label « QualiRépar » attestant d'un savoir-faire de qualité et permettant aux consommateurs de bénéficier du « bonus réparation ».



Les flux traités sur 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Produits	Flux entrant (T)	Flux sortant (T)
DEEE collectés	17,19	
Stock au 31/12/2023	9,77	
DEEE démantelés pour mise en filière		0,41
DEEE reconditionnés		3,06
DEEE en transit vers éco-organisme		20,83
Stock en attente de traitement au 31/12/2024		2,66
Total	26,96	26,96

En 2024, les produits reconditionnés à l'atelier de Varilhes sont également disponibles à la vente en ligne via un site Web.

6.2 Travaux réalisés sur nos installations

6.2.1 Travaux issus des contrôles ICPE sur nos installations – Bilan 2024

Des contrôles inopinés de nos déchèteries ont été effectués, dès l'été 2019, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) mettant à jour des non-conformités au regard de la réglementation sur les installations classées. Un programme de contrôle périodique des déchèteries a ainsi été mis en place en concertation avec les services de l'Etat. Ce programme est inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de 2020 à 2025.

Il en résulte que de nombreuses déchèteries du territoire doivent être mises aux normes afin qu'elles respectent les rubriques ICPE de leurs arrêtés préfectoraux ou ministériels, ainsi que les prescriptions d'exploitation associées.

Dans la continuité des dossiers gérés en 2023, le pôle Ingénierie a poursuivi en 2024 ses missions sur les dossiers suivants :

Site de Foix

Le site actuel de la déchèterie connaît de multiples non-conformités et fait l'objet de mises en demeure par les services de l'Etat. Après la réception début 2024 des autorisations d'urbanisme et ICPE, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été lancé, suivi de l'analyse des offres.

Les travaux ont pu débuter fin 2024 pour une durée estimée à 13 mois. Ce sont au total 12 entreprises qui se succèderont pour mener à bien le projet.



Déchèterie du Fossat

De nombreuses non-conformités ont amené le SMECTOM à travailler sur la construction d'un nouveau local de déchets dangereux. Après la notification du marché en 2023, les travaux ont été exécutés en 2024 avec la satisfaction de voir le site totalement conforme lors des contrôles réglementaires ICPE de fin mai 2024.

En parallèle, le pôle Ingénierie s'est vu confier les missions suivantes par des collectivités ayant conservé la compétence collecte :

Déchèteries d'Unac et de Carcanières

Le pôle Ingénierie a été retenu en 2022 par la CCHA sur les missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'Œuvre dans le cadre de la mise en conformité de ces 2 sites.

Les travaux sur la déchèterie d'UNAC ont débuté à l'automne 2024 avec une réception prévue en mars 2025.

Pour Carcanières, les travaux sont prévus en 2025.

Déchèterie de Mirepoix

Le site géré par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) fait l'objet d'une mise en demeure suite à de nombreuses non-conformités ICPE.

Le pôle Ingénierie continue sa mission d'accompagnement de la CCPM quant au choix d'un nouveau site.

Enfin, le pôle Ingénierie a poursuivi ses actions relatives aux travaux et aménagements des sites : réfection des dallages de bas de quai de déchèterie, reprises de voiries, sécurité, traitement des eaux...

6.2.2 Autres travaux, études préalables et perspectives 2025

L'année 2025 sera consacrée aux dossiers suivants :

Nouvelle déchèterie de Foix : le suivi de travaux et la livraison programmée fin 2025, pour un coût estimé à 2.24 M€, répartis sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Site de Varilhes : le pôle Ingénierie travaille actuellement sur les esquisses du futur local de déchets dangereux, une réalisation sur deux niveaux pour tenir compte des contraintes d'exploitation et réglementaires.

L'objectif est de réaliser les travaux courant 2025, et lever ainsi les nombreuses non-conformités liées à la zone actuelle de stockage.

En 2025, les esquisses de l'aménagement de l'entrée de site et le déplacement du pont bascule seront également affinées en vue d'une opération qui sera présentée au budget 2026.

Sites d'Unac et de Carcanières : le pôle Ingénierie poursuivra en 2025 ses missions d'AMO par le suivi et l'achèvement de la phase chantier sur ces deux sites.

Sites de Lézat-sur-Lèze et Les Bordes-sur-Arize : devant les intrusions répétées sur ces deux sites isolés, et dans le cadre du programme pluriannuel initié dès 2017, les travaux d'installation d'un système complet de vidéoprotection et anti-intrusion seront menés, et permettront d'améliorer les conditions de travail des agents et la protection des biens (dégradations, vols ...).

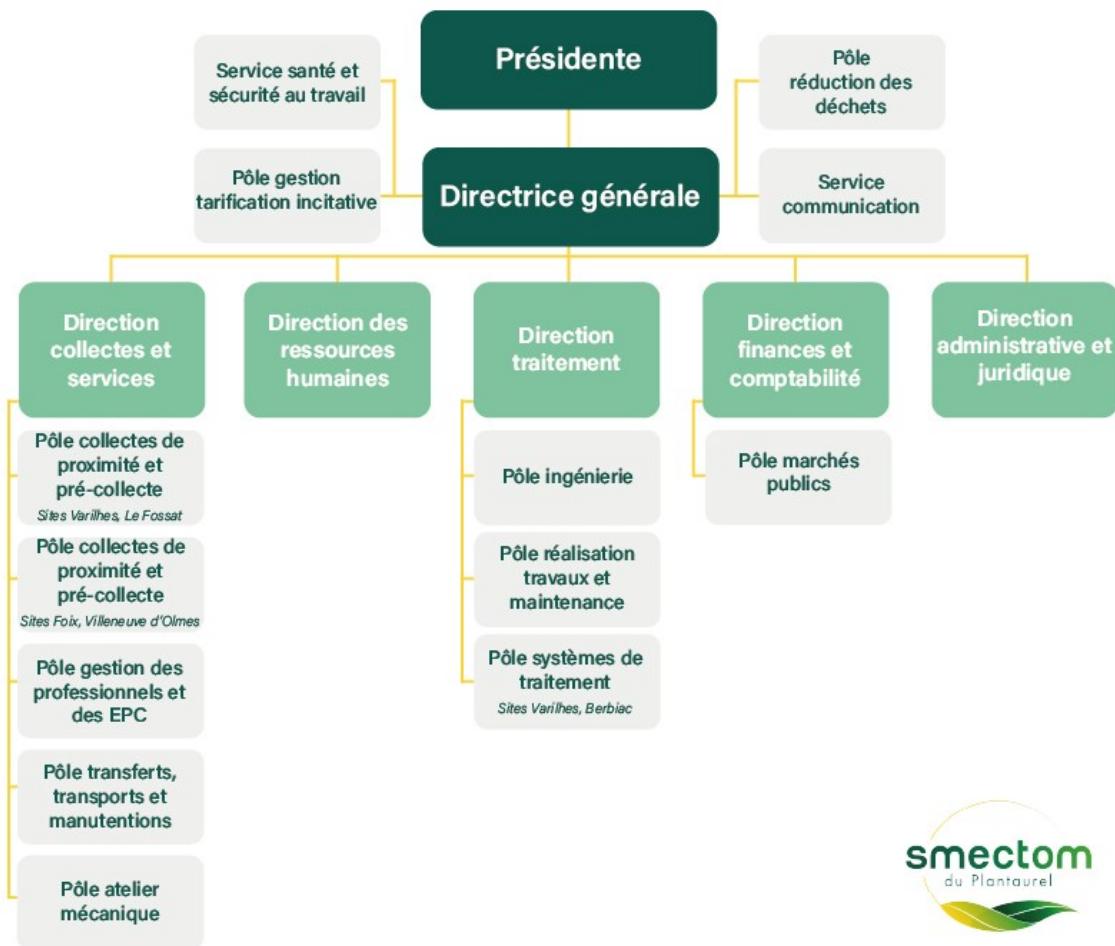
Quais de transfert soumis à déclaration : la nouvelle réglementation ICPE impose la mise en place d'une détection incendie avant le 1^{er} janvier 2026 sur cette rubrique, les sites de Varilhes et Villeneuve d'Olmes entrent dans cette catégorie et devront être mis aux normes.

De plus, le suivi relatif aux ICPE sera poursuivi en 2025 sur l'ensemble de nos sites, du fait des prescriptions réglementaires de nos arrêtés préfectoraux et de l'évolution constante de la réglementation en la matière (recherche des PFAS : substances per et polyfluoroalkylées ou polluants éternels ...).

7 / L'emploi au SMECTOM du Plantaurel

7.1 Description de l'emploi

Au 31 décembre 2024, l'effectif du SMECTOM du Plantaurel, se compose de 202 agent·es titulaires et stagiaires (dont 12 en position de disponibilité) auxquelles viennent se rajouter 64 agent·es non titulaires en équivalents temps plein (recrutement sous CDI, recrutement sur la base d'un motif de remplacement de personnel absent, de surcroit d'activité ou de d'activité ou de vacance d'emploi).



Si nous mettons en lumière les missions de collecte, transferts, transport et traitement, la répartition des emplois opérationnels, qui représentent près de 70 % de l'effectif, s'opère essentiellement autour des emplois suivants : chauffeur ripeur, ripeurs, chauffeurs grappin, agents gardiens valoristes (déchèteries), chauffeurs polybennes, agents d'exploitation.

Le déploiement de la tarification incitative combinée à des départs à la retraite, mutations et disponibilités pour convenances personnelles en 2024 ont entraîné des réorganisations importantes au sein de l'organigramme du Smectom :

Pôle réduction des déchets :

- Pour plus de polyvalence et d'efficacité, le poste de coordonnatrice du service gestion de proximité des biodéchets a été créé au sein du pôle réduction des déchets. Cette création de poste a permis de renforcer la coordination et la transversalité des actions de sensibilisation en fusionnant deux services, historiquement cloisonnés et autonomes, à savoir un service gestion de proximité des biodéchets et un service sensibilisation de terrain.

Cette nouvelle réorganisation s'est faite à nombre équivalent d'ETP. Seule la répartition des postes diffère.

Pôle gestion tarification incitative :

- Afin de compenser les mutations du responsable opérationnel de la tarification incitative en juin 2023, du responsable « analyses opérationnelles et contrôle de gestion » fin mars 2024 ainsi que la mise en retraite progressive de la directrice de la Tarification incitative en mars 2024, la création d'un emploi de gestionnaire tarification incitative et analyste de flux, a été voté et la nouvelle recrue a pris ses fonctions en juin 2024.

Direction collectes et services :

- Du fait des deux départs non remplacés, le 1er septembre 2024, du chef de pôle pré-collecte, ainsi que du départ, du chef d'équipe du pôle pré-collecte, le pôle pré collecte a dû être réorganisé. Ce pôle était alors composé de deux responsables ainsi que de quatre agent·es d'exécution.

Après un pic d'activité les années 2021, 2022 et 2023, imposé par la distribution de plus de 60 000 bacs pour la mise en place de la TEOMi, le volume d'activité a été de nature très différente en 2024. Il importait de redéfinir une organisation adaptée.

Pour cela il a été décidé de supprimer de l'organigramme le pôle pré collecte pour le rattacher aux missions du pôle collecte.

L'accroissement des missions du responsable du pôle collecte, notamment avec le transfert de la gestion des chauffeurs grappins, la responsabilité de plus de 90 agent·es ainsi que la nécessité d'assurer en continuité le service rendu aux usager·es, a appelé le renfort d'un poste de chef·fe de pôle adjoint·e.

Au niveau structurel, l'effectif présente par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- Plus de 91% de des agent·es relèvent de la catégorie C.
- Le taux de féminisation de l'effectif est légèrement supérieur à l'année précédente (22%).
- L'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap est respectée.
- La structure de la pyramide des âges laisse apparaître une population vieillissante. La moyenne d'âge se situe à 47 ans au 31 décembre 2024 pour le personnel fonctionnaire et pour le personnel contractuel la moyenne d'âge est de 39 ans. Le vieillissement de la population des agent·es induit des conséquences humaines et financières importantes, que le SNECTOM du Plantaurel essaie de prévenir en mettant notamment en œuvre des mesures proactives, et réactives, dans le domaine de la santé/ sécurité au travail.

Au niveau des éléments financiers rattachés au chapitre 012-charges de personnel, il apparaît intéressant de mettre en exergue les éléments suivants :

- Les charges de personnel s'élèvent à 11 690 000€.

- Un compte administratif qui s'élève en 2024 à 11 335 000 €.
- Elles représentent 45,13% des charges réelles de fonctionnement.

7.2 Perspectives d'évolution pour l'emploi

Les mutations qui impactent le secteur public sont nombreuses : allongement des carrières, usure professionnelle, dématérialisation, modifications des compétences et des connaissances attendues, accroissement du niveau d'exigence des usager·es, budget contraint...

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences constitue ainsi un projet de développement collectif. Porté par la direction générale et la direction des ressources humaines, il devrait permettre de continuer d'interroger les pratiques du SMECTOM en matière de politique ressources humaines, la mise à jour des compétences, le rôle des encadrant·es, l'organisation du travail et la préservation de la santé. La GPEEC est en lien direct avec la politique Qualité Sécurité Environnement (QSE) de notre établissement.

7.3 L'emploi au centre de tri

La SCIC du Plantaurel est une entreprise d'insertion. Elle emploie, à ce titre, des personnes cumulant diverses difficultés les empêchant de retrouver un travail en entreprise « classique ». Ses effectifs sont composés à 50 % d'allocataires du RSA.

Les salarié·es bénéficient en interne d'un suivi social et professionnel pour concrétiser un projet d'emploi ou de formation et repartir redynamisés vers un avenir plus ouvert.

L'entreprise met en place des actions d'accompagnement et de formation (entretiens individuels réguliers, formation savoirs de base, formation sécurité, CACES, gestion de budget, santé...).

Les employé·es sont des salarié·es de droit commun en CDD pour une durée maximale de 24 mois, l'objectif étant qu'ils ou elles retrouvent du travail durant cette période.

Avec la modernisation du centre de tri une équipe de production a été supprimée. En revanche, de nouveaux besoins sont apparus au niveau de la maintenance.

- Pour son fonctionnement 2024, la SCIC du Plantaurel a nécessité :
 - 18 permanent·es
 - 22 CDD I (salarié·es en contrat à durée déterminée d'insertion)
 - 14 CDD (valoristes et conducteurs polyvalents, lors des fonctionnements en deux postes)
- Du 01/01/2024 au 31/12/2024, 54 CDD I ont été suivis par la Conseillère en insertion (50 en 2023), on compte 18 « sorties » :
 - 2 CDI
 - 7 CDD
 - 1 Formation qualifiante

- 8 en « recherche d'emploi »

Nous obtenons un total **de 56% de « sorties dynamiques »** pour une durée moyenne des parcours de 14 mois.

7.4 Hygiène et sécurité

Préserver la santé sécurité de des collaborateurs·rices demeure une priorité.

Les moyens humains dont dispose le SMECTOM pour assurer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont entre autres : une conseillère de prévention, une assistante de prévention, un service de médecine de prévention placé auprès du Centre de Gestion de l'Ariège mais également l'ensemble de la chaîne managériale, sensibilisée de façon régulière à la problématique et aux enjeux de santé sécurité au travail.

Les principales actions mises en place par le pôle santé sécurité au travail sont les suivantes : visites sécurité sur sites, réalisation et actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisation des analyses accidents, prévention des risques via les quarts d'heures SST, procédure de signalement des risques psycho-sociaux, coordination de l'équipe des Ambassadeurs/ambassadrices sécurité et gestion des EPI.

7.4.1 Indicateurs liés aux accidents sur les installations

Comme les années précédentes, l'action du service Santé Sécurité au Travail a été guidée par un double objectif :

- L'amélioration des conditions de travail des agent·es, en vue de préserver leur santé et d'assurer leur sécurité
- Le renforcement de la sécurité de nos usager·es accueilli·es sur nos installations, et dans l'ensemble de nos missions accomplies à leur contact, sur le terrain.

A cette fin, outre les actions rendues nécessaires par la réglementation en vigueur (règlement de collecte et des déchèteries, évaluation des risques professionnels via le Document Unique, mise aux normes de nos installations ...), la collectivité a mis en œuvre et soldé 18 actions de prévention en 2024.

Les taux de fréquence et de gravité des accidents constituent des indicateurs de suivi objectifs des accidents de service.

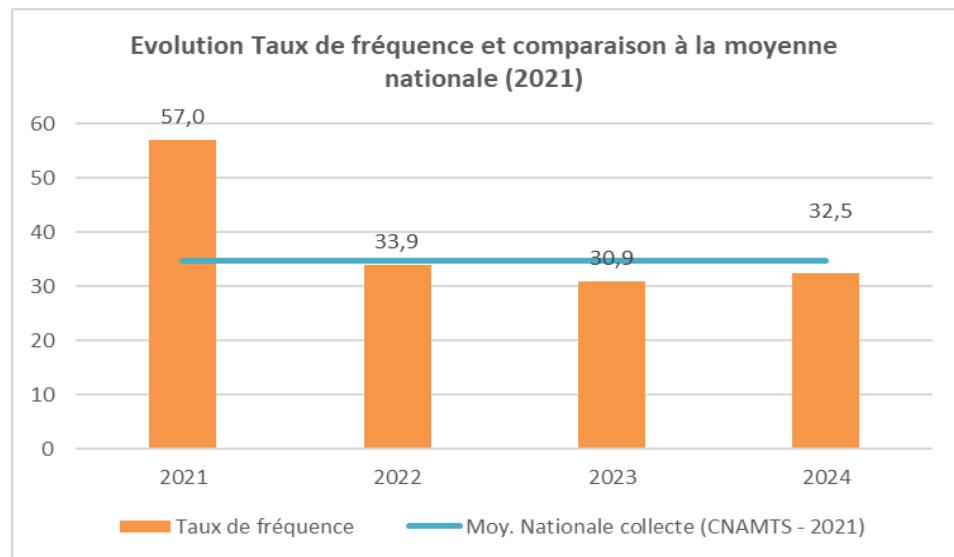
7.4.2 Taux de fréquence et de gravité des accidents de service et de travail

Le taux de fréquence, qui rapporte le nombre d'accidents du travail avec arrêt au nombre d'heures travaillées, mesure le degré d'exposition des agent·es aux risques, en neutralisant l'effet de l'évolution

de la durée du travail et du nombre d'agent·es. Son évolution et sa comparaison à la moyenne nationale (source : CNAMTS – données 2021) est présentée ci-après :

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DE SERVICE ET DE TRAVAIL

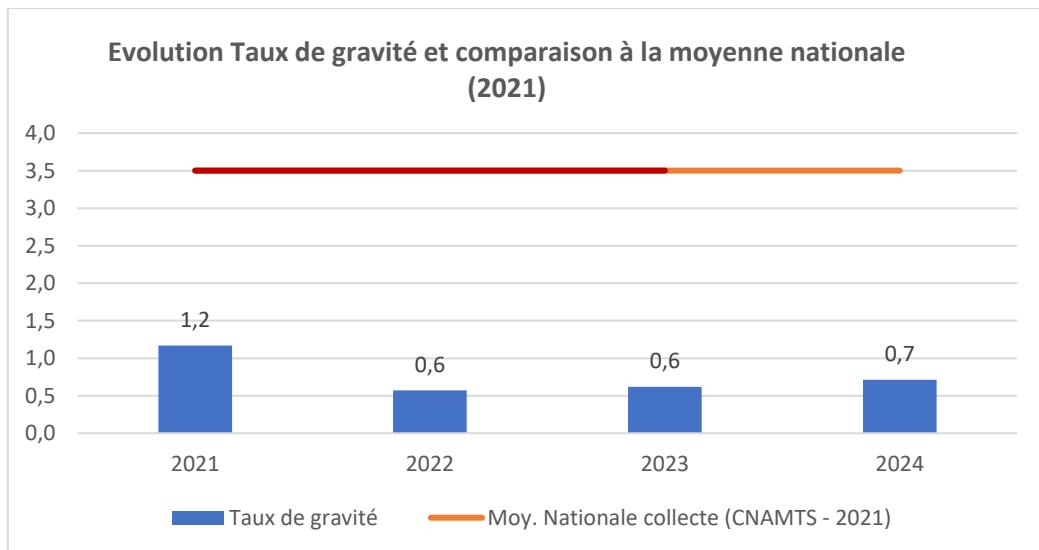
Comparé à la moyenne nationale (source : CNAMTS – données 2021)



Le taux de gravité mesure le nombre de jours d'arrêt de travail par milliers d'heures travaillées. Il vise principalement à exprimer la gravité des accidents en fonction de la durée de l'arrêt de travail. Son évolution et sa comparaison à la moyenne nationale (source : CNAMTS – données 2021) est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ DE SERVICE ET DE TRAVAIL

Comparé à la moyenne nationale (source : CNAMTS – données 2021)



En 2024, le taux de fréquence gravité reste stable depuis 2022. Il est sous la moyenne nationale. Le taux de gravité 2024 est inférieur à la moyenne nationale pour la 6^{ème} année consécutive.

En 2025, comme les années précédentes, une attention particulière sera portée sur le strict respect des consignes de sécurité par les agent·es, gage de la préservation de leur santé et de leur sécurité, mais également sur les actions visant à améliorer les conditions de travail des agent·es.

7.4.3 Actions en matière de santé et de sécurité au travail

En 2024, le service SST a mené diverses actions en lien avec les services de la Collectivité :

- 2 Commissions Maintien dans l'emploi qui ont concernées deux agentes
- Animation des ¼ d'heure SST sur les sites et des visites SST en lien avec la F3SCT
- 16 actions étaient en cours au 01/01/2024
- 27 nouvelles actions ont été ajoutées en 2024
- 29 actions ont été clôturées en 2024, dont 11 antérieures à 2024
- le plan d'actions SST comporte 14 actions en cours au 01/01/2025

7.4.4 Gestion des signalements de déchets d'activités de soins à risques infectieux

Le SMECTOM du Plantaurel recense depuis de trop nombreuses années des erreurs de tri sur les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). Des signalements émanent tout à la fois des équipes de collecte, mais également du Centre de tri des emballages ménagers.

Ces DASRI, composés de déchets de soins mous (compresses, pansements) ou piquants (seringues, parfois nues) entraînent par leur présence un risque de contamination infectieuse pour les agent·es de collecte et du centre de tri, qui manipulent ce type de déchets à la main.

Devant la recrudescence de ce type de déchets lors de la collecte ou du tri des emballages recyclables, et les risques associés pour les agent·es, le service SST réalise un suivi de chaque signalement opéré par les services. Dès que l'usager·ère est identifiable, un courrier lui est systématiquement adressé. 4 signalements ont été traités en 2024, assortis de l'envoi d'un courrier, avec copie adressée au maire et Président d'EPCI.

Les DASRI mous doivent être déposés dans le bac d'ordures ménagères résiduelles, dans un double sac fermé ; les DASRI composés de piquants / tranchants sont à ramener par les patients en auto-traitement à la pharmacie, ou à reprendre par les infirmier·ères libéraux·ales en cas de soins à domicile.

LES INDICATEURS FINANCIERS

8 / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

8.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Comme indiqué dans les chapitres précédents, l'intégralité des prestations de collecte sont réalisées en régie, ainsi qu'une partie des prestations de traitement (ISDND de Berbiac, plateformes de compostage et de bois, ISDI).

Les déchets issus des déchèteries sont mis en filière auprès de différents prestataires, ou pris en charge le cas échéant par les éco-organismes.

8.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Liste des marchés publics, avec durée, échéance et montant annuel.

(Article R. 2196-1 du Code de la commande publique)

L'article R. 2196-1 du Code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. Le SMECTOM du Plantaurel satisfait à cette obligation via son profil acheteur.

Toutefois, cet article indique que ces dispositions sont également applicables aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT. Dans ce cas, la satisfaction de l'obligation d'information peut se faire en publiant au cours du 1er trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente.

Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, le SMECTOM du Plantaurel publie la liste de l'ensemble des marchés publics, conclus l'année précédente.

Cette liste est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée;

- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Marchés publics	Notifiés en 2024 + 25 000€ HT et < seuils européens	Notifiés en 2024 et > seuils européens	Totaux
Travaux	9	0	9
Fournitures	8	1	9
Services	7	0	7
Totaux	24	1	25

MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHÉS – CONSULTATIONS DE 25 000 À 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification	Attributaire(s)	Montant H.T.	CP
REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ELECTRIQUE POUR LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI	24/01/2023	SPIE	31 360 €	09100
CRIBLAGE/CONCASSAGE DES BRIQUES PLATREES	15/05/2023	CALCAIRES DU PLANTAUREL	31 040 €	09000
REFECTION DE L'ETANCHEITE PAR GEOMEMBRANE DU BASSIN	20/11/2023	EGC GALOPIN	44 015€	68200
FUTURE DECHETERIE DE FOIX - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX AEP ET EAUX USEES	30/11/2023	SMDEA	28 324,31 €	09000

MARCHÉS – CONSULTATIONS DE 90 000 À 5 381 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification	Attributaire(s)	Montant H.T.	CP
CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE DECHETS DANGEREUX SUR LA DECHETERIE DU FOSSAT (09130)	16/11/2023	CROA TP	124 495,00 €	09100

MARCHÉS – CONSULTATIONS DE 90 000 À 5 537 999,99 EUROS HT

Construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Foix (09000) Lot 1 : Voirie, réseaux divers, traitement des eaux	24/09/2024	COLAS	691 309,20 €	09120
--	------------	-------	--------------	-------

Construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Foix (09000) Lot 3 : Charpente et couverture	04/11/2024	SAMEC	176 370,92 €	09100
Construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Foix (09000) Lot 2 : Génie civil, maçonnerie	05/11/2024	CROA TP	490 247,20 €	09100
Construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Foix (09000) Lot 4 : Construction tous corps d'état du local des agents valoristes	07/11/2024	ARIEGE HABITAT	196 462,08 €	09100

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 5 538 000 EUROS HT

Sans objet.

MARCHÉS DE FOURNITURES

MARCHÉS – CONSULTATIONS DE 25 000 À 89 999,99 EUROS HT

OBJET	Date de notification	Attributaire(s)	Montant H.T.	CP
Fourniture de bennes DIB renforcées 33m3	06/02/2024	GHIRETTI SAS	39 990 €	82300
Fourniture d'un compresseur pour le centre de tri	07/06/2024	PUJADE	31 099,30 €	31390
Fourniture d'un camion neuf,16T, équipé d'une benne à ordures ménagères 12m3 et d'un basculeur automatique double chaises Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'un châssis cabine.	15/07/2024	MPVI SUD	86 885,00 €	31120
Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle n°2024-28VETEPIRELANC Lot n°2 : Vêtements de travail hors haute visibilité	10/10/2024	PROTECT'HOMS	Minimum annuel : 1 000€ Maximum annuel : 12 000€	53203

MARCHÉS – CONSULTATIONS DE 90 000 à 220 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification	Attributaire(s)	Montant H.T.	CP
Fourniture d'un camion neuf,16T, équipé d'une benne à ordures ménagères 12m3 et d'un basculeur automatique double chaises Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'une benne à ordures ménagères équipée d'un basculeur automatique double chaises.	08/07/2024	FAUN ENVIRONNEMENT	117 000€	07500

Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle n°2024-28VETEPIRELANCE Lot n°1 : Vêtements de travail haute visibilité	08/10/2024	QUINCAILLERIE ANGLES	Minimum annuel : 5 000€ Maximum annuel : 40 000€	12033
Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle n°2024-28VETEPIRELANCE Lot n°4 : Chaussures de sécurité	10/10/2024	PROTECT'HOMS	Minimum annuel : 5 000€ Maximum annuel : 40 000€	53203

MARCHÉS SUPERIEURS OU ÉGAUX À 221 000 EUROS HT

OBJET	Date de notification	Attributaire(s)	Montant H.T.	CP
Fourniture, pose, mise en service d'un dispositif de contrôlé d'accès pour des colonnes d'ordures ménagères résiduelles, en apport volontaire	08/07/2024	SARL INCITAT ENVIRONNEMENT	Minimum : 5 000€ Maximum : 500 000€ Période de 2 ans	64600

MARCHÉS DE SERVICES

MARCHÉS DE 25 000 EUROS HT À 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification	Attributaire(s)	Montant H.T.	CP
Traitement des inertes	18/05/2024	CMGO	38 350 €	09700
Location bâtiments modulaires administratifs, TI et sanitaires	06/06/2024	COUGNAUD	30 133,44 €	85035
Prestation de broyage /criblage de briques plâtrées	17/06/2024	CALCAIRE DU PLANTAUREL	32 449 €	09000
Réalisation d'une campagne de caractérisation de bennes « tout venant »	03/07/2024	DV2E	Minimum : 800 € Maximum : 22 000 €	30310

Réalisation de prestations de dératisation sur les sites du SMECTOM	16/10/2024	ARIEGE DESTRUCTION GUEPES ET FRELONS	Minimum : 1 000 € Maximum : 12 000 €	09120
Location bâtiments modulaires	05/12/2024	ALGECO	81 837,60 €	33650

MARCHÉS DE 90 000 EUROS HT À 220 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification	Attributaire(s)	Montant H.T.	CP
Prestations de suivi des sites de compostage	20/12/2024	ASSOCIATION DE LA RESSOURCE A LA CLEF	31 600 € Montant annuel	09000

MARCHÉS SUPERIEURS OU ÉGAUX À 221 000 EUROS HT

Sans objet.

9 / Budget, coût du service et financement

9.1 Le coût aidé du service

Le coût complet de gestion des déchets représente l'ensemble des coûts de collecte, de transport, de traitement, de communication... et les frais de structure du syndicat.

Le coût aidé est le coût complet duquel sont déduits :

- Les ventes de matériaux, d'énergie, de compost
- Les aides diverses et soutiens des éco-organismes
- Autres recettes diverses

Coût aidé total TTC – Territoire collecte et traitement - Traitement

95 231 hab. en 2024 Collecte et Traitement - 124 618 hab. en 2024 territoire traitement

Les populations de référence diffèrent de la population INSEE (collecte réalisée sur les territoires en compétences traitement, reprise de la compétence collecte de l'ex-territoire d'Auzat Vicdessos ...)

Le coût aidé total pour 2024 est de 19 968 028 € TTC, soit 178.1€/ hab. (18 913 205 € HT soit 168.8€/hab.).

9.2 Le financement du service public, TEOMI et redevance spéciale

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la contribution, laquelle se décompose en :

- La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont le montant est assis sur la valeur locative du logement. Il s'agit d'un impôt local qui apparaît en parallèle de la taxe foncière. La part incitative de la TEOM est calculée depuis le 1^{er} janvier 2024, calculée selon le nombre de levées de chaque bac. Cette part incitative sera récupérée sur la taxe foncière en 2025.
- La redevance spéciale réglée par les entreprises ainsi que le paiement de leurs apports en déchèteries
- La facturation qui comprend :
 - Vente de compost
 - La location de bennes, quelques enlèvements d'encombrants
 - La vente des composteurs individuels

En 2024, la part de TEOMI représente 92% de la contribution générale.

La contribution totale a généré 19 245 584 € de recettes à l'échelle globale du syndicat, soit 154.4/hab.

9.3- Dépenses et recettes 2024

9.3.1 Dépenses de fonctionnement 2024

Dépenses de fonctionnement (en K €)	BP 2024	CFU 2024-12	BP 2025	Variations BP 2025-CFU2 2024
Charges à caractères general (011)	11 560	10 700	11 403	703
Charges de personnel (012)	11 972	11 335	11 690	356
Autres charges de gestion courante (65)	354	219	348	129
Charges financières (66)	281	186	230	44
Charges exceptionnelles (67)	90	69	90	22
Dotations aux provisions (68)	93	2	93	91
Dépenses réelles de fonctionnement	24 351	22 511	23 854	1 344
Opér.d'ordre de transf. et sections (amort.) (042)	2 781	2 605	3 341	736
Virement section investissement (023)	1 572	-	3 035	3 035
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	28 704	25 115	30 231	5 115

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges intègrent également les amortissements de la M57 au *prorata temporis*, et subissent donc une augmentation liée à l'introduction de cet élément, et l'intégralité des amortissements liés à la finalisation du Centre de tri.

Le résultat comporte enfin le chapitre 023, virement à la section d'investissement : 3 035 K€.

Le total des charges de Fonctionnement est de :

BP 2024 : 28 704 K€

CFU 2024 : 25 115 K€

BP 2025 : 30 231 K€

9.3.2 Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en K €)	BP 2024	CFU 2024-12	BP 2025	Variations BP 2025 – CFU 2024
Atténuation des charges (013)	190	200	200	0
Produits des services (70)	22 046	22 507	22 482	-26
Dotations, subventions et participations (74)	389	320	381	61
Autres produits de gestion courante (75)	2 474	3 333	2 588	-745
Produits financiers (76)	-	0	95	95
Produits spécifiques (77)	53	56	30	-26
Reprises sur amortissements et provisions (78)	-	-	-	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 151	26 416	25 775	-641
Opér.d'ordre transf. Et section (dont régie) (042)	250	249	250	1
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	250	279	250	1
Excédent antérieur reporté de fonctionnement (002)	3 303	303	4 205	902
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	28 704	29 969	30 231	262

Les recettes de Fonctionnement intègrent :

Les opérations entre sections, soit les travaux en régie : 250 K€

L'excédent antérieur reporté de fonctionnement : 4 205 K€

Ce résultat n'est plus estimatif puisque la clôture est achevée.

Le total des recettes de Fonctionnement est de :

BP 2024 : 28 704 K€

CFU 2024 : 29 969 K€

BP 2025 : 30 231 K€

9.3.3 Résultat de fonctionnement

	Excédent
Dépenses de fonctionnement	25 115 K
Recettes de fonctionnement	26 665 K
Résultat de l'exercice section de fonctionnement	1 550 K
Résultat reporté R002 de l'exercice 2022	3 303 K
Résultat à affecter	4 853 K

Le résultat de Fonctionnement du Budget principal du Smectom doit donc s'établir comme la différence entre les charges et les recettes du CFU 2024, en ajoutant le résultat de fonctionnement de 2023, soit : **+ 4 853 333,72 €**

Ce résultat de 4 853 K€ viendra abonder le BP 2025 comme résultat, en recettes, une fois affecté 648 K€ de virement à l'investissement. Le résultat total en Fonctionnement sera de : **+ 4 205 040,47 €**

9.3.4 Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (en K €)	BP 2024	CFU 2024	Variations BP 2025 – CFU 2024
Remboursement d'emprunts (16)	1 804	1 798	6
Immobilisations corporelles (20)	60	7	52
Immobilisations corporelles (21)	1 909	2 617	-708
Immobilisations en cours (23)	30	-	30
Participations et créances (26)	3	2	1
AP/CP Varilhes 1 (17001)	56	409	-353
AP/CP Réfection des déchèteries	6	294	-288
AP/CP Installations de Berbiac (17005)	498	139	359
AP/CP déchèterie de Foix (24001)	1 615	99	1 516
AP/CP Vidéosurveillance (24003)	50	10	40
Local déchets dangereux	6	0	6

Total dépenses réelles d'investissement	6 036	5 374	662
Restes à réaliser de l'exercice 2024/2025	2 712	-	2 712
Opér.d'ordre transf. Et section (dont régie) (040)	250	249	1
Opér.patrimoniales	20	20	80
TOTAL DÉPENSES INVEST.	9 018	5 643	3 375

Les charges d'Investissement du BP 2024 s'établissaient à : 9 018 K€

Le CFU 2024 s'établit à ce jour à : 5 643 K€

L'écart des charges d'Investissement entre le BP et le CFU est de : + 3 375 K€

Détails des projets d'investissements 2024 sur chapitre 21, hors décomposition par opération et RAR, par rapport au budget 2024 :

Liquidations 2024 au 31-12-2024 : 5 643 K€

Dont Centre de tri : 368 K€

Bacs-PAV : 583 K€

Composteurs : 129 K€

Emprunts remboursements : 1 798 K€

Camions-chargeuse : 914 K€

Contrôle accès : 97 K€

Tarification incitative : 256 K€

Nouvelle déchèterie de Foix : 99 K€

Berbiac : 139 K€

Entretien déchèteries : 294 K€

La réalisation des marchés liés à la déchèterie de Foix et les délais de livraison et d'installation des points d'apport volontaire et du contrôle d'accès de ces derniers expliquent presque à eux seuls l'écart entre le budget et les réalisations. (Voir le détail des Restes à réaliser plus loin.)

9.3.5 Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2024	CFU 2024	BP 2025 – CFU 2024
Dotation FCTVA (10)	499	526	27
Subv.d'invest. reçues (13)	999	1 010	11
Emprunts et dettes assimilées (16)	-	-	0
Opé.patrimoniales	20	20	0
Virement de la section fonctionnement	1 572	0	-1 572

Total des recettes réelles d'investissement	5 872	4 160	-1 712
Dotations, fonds divers et réserves (1068)	0	0	0
TOTAL RECETTES INVEST.	5 872	4 160	-1 712

Les recettes d'Investissement du BP 2024 s'établissaient à : 5 872 K€, hors résultat reporté 2023

Le CFU 2024 s'établit à : 4 160 K€, hors résultat reporté 2023

L'écart des recettes d'Investissement entre le BP et le CFU est de : - 1 712 K€

Cet écart provient de :

- Chapitre 021 – Virement section de Fonctionnement : - 1 572 K€
- Chapitre 040 – Amortissements : - 177 K€

9.3.6 Résultat d'investissement

	EN Keuros	Déficit	Excédent
Dépenses d'investissement	5 643		
Recettes d'investissement	4 160		
Résultat de l'exercice section investissement			1 483
Résultat reporté R001 de l'exercice 2023			3 440
Solde d'exécution d'investissement (1)			1 956
Résultat à réaliser reporter en 2025 (2)		2 605	
Besoin de financement (1+2) ou excédent d'investissement		-648	0

Le résultat d'Investissement du Budget principal du Smectom doit donc s'établir comme la différence entre les charges et les recettes du CFU 2024, en ajoutant le résultat reporté R001 de 2023,

- soit un total de : + 1 956 K€

Les Restes à réaliser de + 2 605 K€ ne sont pas couverts par ce résultat.

Ce résultat de 1 956 K€ viendra abonder le BP 2025 comme résultat, en recettes.

Afin de couvrir les restes à réaliser, un montant de + 648 K€ venu du résultat de fonctionnement abonnera le résultat d'investissement.

9.3.7 Budget annexe

Le Smectom dispose d'un budget commercial annexe, dont le résultat s'établit de la manière suivante :

Dépenses fonctionnement	BP 2024	CA 2024	BP 2024 - CA 2024
Charges à caractère général (011)	251 450	249 197	2 253
Autres charges gestion courante (65)	11 000	3 395	7 605
Titres annulés sur ex antérieur (67)	12 500	5 603	6 897
Revertement excédent au BP (67)	121 050	121 050	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 000	744	3 256
TOTAL DÉPENSES FONCT.	400 000	379 989	20 011

Recettes fonctionnement	BP 2024	CA 2024	Différence voté-réalisé
Produits des services (70)	390 000	324 112	-65 888
Autres produits gestion courante (75)	0	250	250
Produits exceptionnels (77)	10 000	0	-10 000
TOTAL RECETTES FONCT.	400 000	324 362	-75 638

Le résultat vient des recettes liées à des tonnages d'emballages triés supplémentaires et facturés, en-deçà de ce qui avait été planifié au BP 2024.

€		Déficit	Excédent
Dépenses de fonctionnement	379 989		
Recettes de fonctionnement	324 362		
Résultat		-55 627	0
Résultat reporté R002 de l'exercice 2023			121 050
Résultat à affecter			65 423

Le **compte financier unique** 2024 du budget principal du Smectom, présentés par Madame la Présidente, s'établit aux montants suivants :

- Budget principal

Section de fonctionnement : + 4 853 333,72 €

Section d'investissement : + 1 956 449,57 €

Résultats : + 6 809 783,29 €

- Budget annexe

Section de fonctionnement : + 65 422,75 €

Section d'investissement : + 0,00 €

Résultats : + 65 422,75 €

9.3.8 Affectation du résultat 2024

Budget principal - Affectation du résultat

Reprise et affectation du résultat 2024	
Reprise et affectation du résultat en €	
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	4 853 334
Restes à réaliser Dépenses à reporter en 2025	2 604 743
Restes à réaliser Recettes à reporter 2025	-
Affectation obligatoire : couverture du besoin de financement au 1068	648 293
Excédent d'investissement à reprendre au R001	1 956 450
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	4 205 040

Budget annexe - Affectation du résultat

Reprise et affectation du résultat 2024	
Reprise et affectation du résultat en €	
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	65 423
Affectation obligatoire : couverture du besoin de financement au 1068	-
Excédent d'investissement à reprendre au R001	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	65 423

10 / Structure du coût

10.1 La nature des charges

La matrice Compta-coût a été pré-validée par le cabinet Indigo, mandaté par l'ADEME a été validée par le cabinet Elcimaï le 3 septembre 2025.

Charges du SPPGDMA (Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés)

Périmètre collecte et traitement – 95 231 hab. (tous types de déchets confondus)*

Périmètre traitement – 124 618 hab. (tous types de déchets confondus)

	2023 HT	2024 HT	Progression 2023/2024
Frais de structure et communication	3 422 353	3 072 128	-10%
Prévention des déchets	626 408	674 675	+ 8%
Pré-collecte	708 229	730 094	+ 3%
Collecte	6 116 195	6 817 438	+11%
Transfert/Transport	3 885 632	4 130 789	+6%
Traitemen	8 198 605	8 751 187	+7%
TOTAL DES CHARGES	22 957 422	24 176 311	+ 5%

Les données 2024 présentées dans ce rapport sont issues du Compta-coûts 2024, et sont validées. Elles ont été validées par le cabinet d'audit Elcimaï et pré-validées par le cabinet Indigo.

Les règles de répartition et d'affectation des résultats 2024 dans l'outil Compta-coûts sont identiques à celles qui ont été revues en 2023 et sont donc très majoritairement comparables. L'objectif est d'obtenir une matrice plus facilement auditable et réalisable avec des règles reproductibles.

En 2023, le nombre de catégories suivies a été réduit, et confirmé en 2024. L'objectif est de pouvoir répartir de façon directe les charges, en réduisant le recours aux règles de trois pour les répartitions primaires, ce qui avait été invalidé par le cabinet d'audit. Les charges correspondantes sont réparties sur les directions opérationnelles directes.

Les charges sont d'abord affectées par leur Direction de rattachement, puis par leur destination analytique.

Ces dernières doivent faire l'objet d'un projet de refonte complet, prévu sur le second semestre 2025 et le premier 2026.

La matrice utilisée est strictement la matrice de l'ADEME.

La répartition des recettes des contributions des EPCI présente une difficulté puisque les règles de calculs ont été modifiées en 2023. La différenciation entre Collecte et Traitement est plus compliquée sur les territoires mixtes. Les règles de calcul ont été modifiées pour 2025.

Le coût complet HT des charges techniques et fonctionnelles du syndicat est de 24 175 445 € HT en 2024 pour 22 957 420 € TTC en 2023, soit une progression de + 1 218 025 €.

Coût complet €/hab.	2023	2024	Progression 2023/2024
Frais de structure et communication	32.8	29.9	- 2.9
Prévention des déchets	6.3	6.9	+ 0.6
Pré-collecte	7.2	7.5	+ 0.3
Collecte	61.6	69.7	+ 8.1
Transfert/Transport	31.4	33.2	+ 1.8
TraITEMENT	66.2	70.2	+ 4.0
TOTAL DES CHARGES	205.4	217.4	+ 12.0

Les principales explications des variations sont : +1 215 K€

- Hausse du contrat électricité : + 108 K€
- Maintenance du moteur de Berbiac : - 256 K€ (gestion des recharges de charbon)
- Hausse du contrat assurance aux biens : + 143 K€
- Hausse de l'entretien global du matériel roulant : + 284 K€
- Hause de la TGAP : +74 K€ (hausse du coût à la tonne, baisse des tonnages enfouis)
- L'augmentation de tous les contrats de traitement suite aux nouveaux marchés (SCIC, CCPAP Saverdun, contrats Traitement,) : + 722 K€
- Amortissements (nouveaux investissements, Centre de tri, véhicules) : + 335 K€

On a un double effet lié à l'évolution de ce taux :

- Effet volume : baisse des tonnages OMR : de 27 963 tonnes à 25 209 tonnes : - 2 754 tonnes
- Effet prix : hausse des charges : de 22 957 K€ à 24 175 K€ : + 1 215 K€

10.2 La nature des produits

Postes de produits perçus (tous types de déchets)

Territoire traitement 124 618 hab. en 2024

	2023	2024	Progression 2023/2024
Vente de matériaux	766 138€	750 230€	- 1%
Vente de compost			Na
Vente d'électricité	1 000 802€	1 127 257€	+ 13%
Soutien des éco-organismes	1 829 002€	2 793 026€	+ 53%
Autres produits	242 878€	224 269€	-8%
Reprise subventions investissement	60 244€	57 194€	- 5%
Subventions de fonctionnement	0€	311 129€	Na
TOTAL DES PRODUITS	3 899 064€	5263 106	+35%

Les territoires « Traitement » perçoivent directement les aides de l'éco-organisme CITEO et vendent directement les matériaux d'emballages et de papier. Ces recettes ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

- Les soutiens des éco-organismes sont en augmentation, liés à un meilleur tri des emballages, et un meilleur taux de soutien de la part de CITEO : de 1829 K€ à 2 793 K€ de 2023 à 2024. La mise en place des nouvelles filières de recyclages à partir de mi-2024 a également impacté favorablement ce résultat, affecté directement à la filière emballages.
- La vente d'électricité est en hausse du fait d'un reclassement de la vente d'électricité au Centre de tri : +13%
- La vente de matériaux est en très légère baisse, non significative. Les fournisseurs ont été modifiés entre les deux années, les contrats initiaux arrivant à échéance.
- La subvention de fonctionnement prévue au budget et liées à la mise en place de la tarification incitative a été versée en 2024.
- Les autres produits sont constitués essentiellement par la recette liée à la convention passée avec le Volvestre. Les autres produits de 2023 ont été reclasés sur d'autres catégories en 2024, et l'évolution est stable.

Vente de matériaux issus des collectes sélectives

	2023	2024
Cartons papiers	334 755	381 327
Ferrailles	172 580	130 115
Matériaux	258 803	244 999
TOTAL	766 138€	750 230€

Soutiens des éco-organismes

ÉCO-Organisme	2023	2024	2023-2024
CITEO	1 672 023	2 459 232	787 209
CORPEPILE	1 239	740	-499
ECODDS		45 249	45 249
ECOMAISON	50 218	99 187	48 969
ECOSYSTEM	106 760	135 246	28 485
REFASHION		5 600	5 600
REFOOD SERVICE SAS		2 268	2 268
TOTAL	1 830 240	2 747 522	917 281

*Pour le papier, le soutien CITEO perçu en année N correspond aux tonnages de l'année N-2.

* Pour les emballages, les soutiens perçus sur une année civile sont relatifs aux tonnes de l'année N-1 et de l'année N.

NB : Seuls les soutiens de CITEO sont calculés et perçus à l'échelle du périmètre « collecte et traitement» du syndicat (95 231 hab.).

Le soutien global des éco-organismes affiche une hausse de 50% de 2024 par rapport à 2023, après une hausse de 35% par rapport à 2022.

Le liquidatif des tonnes triées de 2023 et soutenues en 2024 fait apparaître une augmentation du soutien de CITEO, principalement dû à la prise en charge de tonnes de cartons supplémentaires (part du carton brun des ménages en déchèteries).

10.3 Répartition des charges, des produits et du financement

Extrait composition du coût complet et des produits 2024 €/habitant·e : dépenses et recettes

Territoire total

Coûts agrégés HT par habitant·e	Dépenses
Charge de structure	29
Communication	1
Prévention	7
Pré-collecte	8
Collecte	70
Transfert/Transport	33
TraITEMENT des déchets non dangereux	69
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	1
CÔUT COMPLET (source matrice Sinoe)	217

Produits agrégés HT par habitant·e	Recettes
Matériaux	7
Énergie	9
Autres produits	68
Soutien des éco-organismes	28
Reprises des subventions d'investissement	1
RS et usagers	17
Contribution des collectivités	208
TOTAL FINANCEMENT	212

11 / Coût des différents flux de déchets

11.1 La part relative des flux dans le coût du service public

Coût aidé TTC par type de déchets en €/tonne, hors tonnages gravats non pris en compte dans Compta-coûts

Total

	Coût aidé TTC	Tonnes collectées et traitées	En €/tonne
OMR	10 337 095	25 209	478
Emballages recyclables et papier	1 336 419	7 133	128
Verre	392 354	4 855	81
Autres déchets des déchèteries	7 902 161	43 311	219
TOTAUX	19 968 028	80 508	284

En 2024 : Les OMR qui représentent 31% des tonnages en 2023, ont généré 44% des dépenses.

En 2023 : Les OMR qui représentent 29% des tonnages en 2023, ont généré 46% des dépenses.

La répartition revue et documentée des charges implique une meilleure répartition des €/tonne.

Source tonnages : voir tableau joint page suivante.

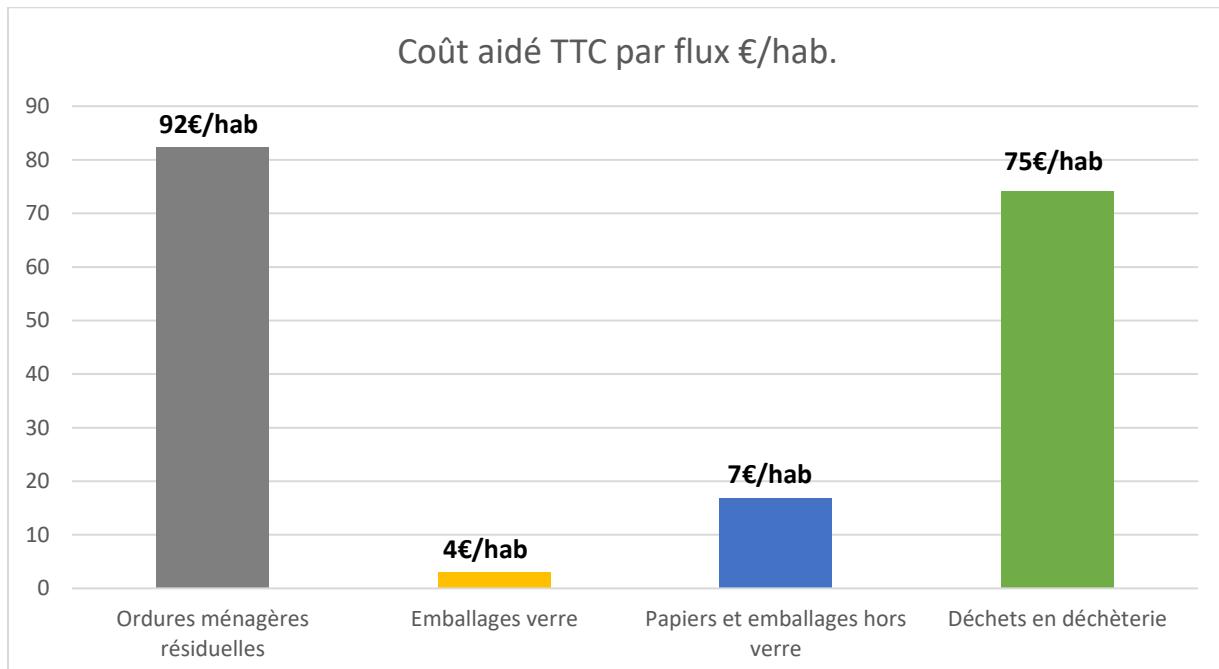
Source coût aidé TTC : matrice Compta-coûts par flux :

Année 2024	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Coût aidé TTC	10 337 095	392 354	1 336 419	7 902 161	19 968 028

11.2 Coût des différents flux ramenés à la tonne

Le coût moyen aidé TTC, tous déchets confondus, est de **178 €** par habitant·e/an depuis la collecte jusqu'au traitement final.

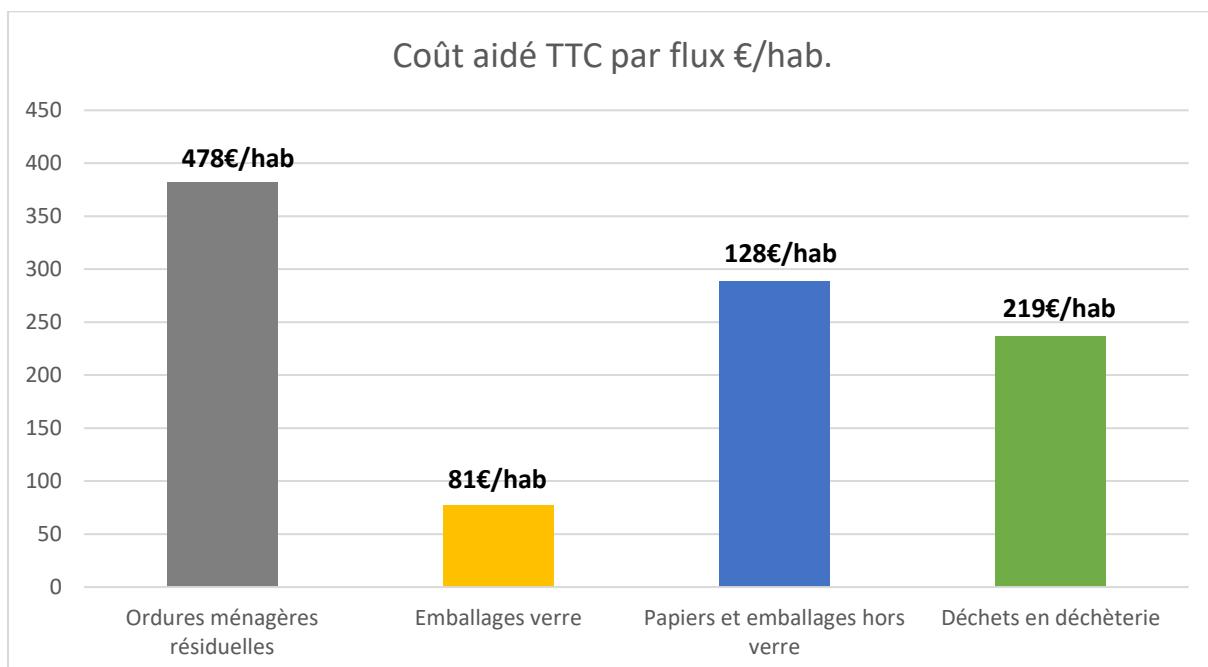
Coût aidé TTC 2024 par flux de déchets en €/hab. : 178€/hab (idem 2023)



Année 2024	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Coût aidé TTC	92	4	7	75	178

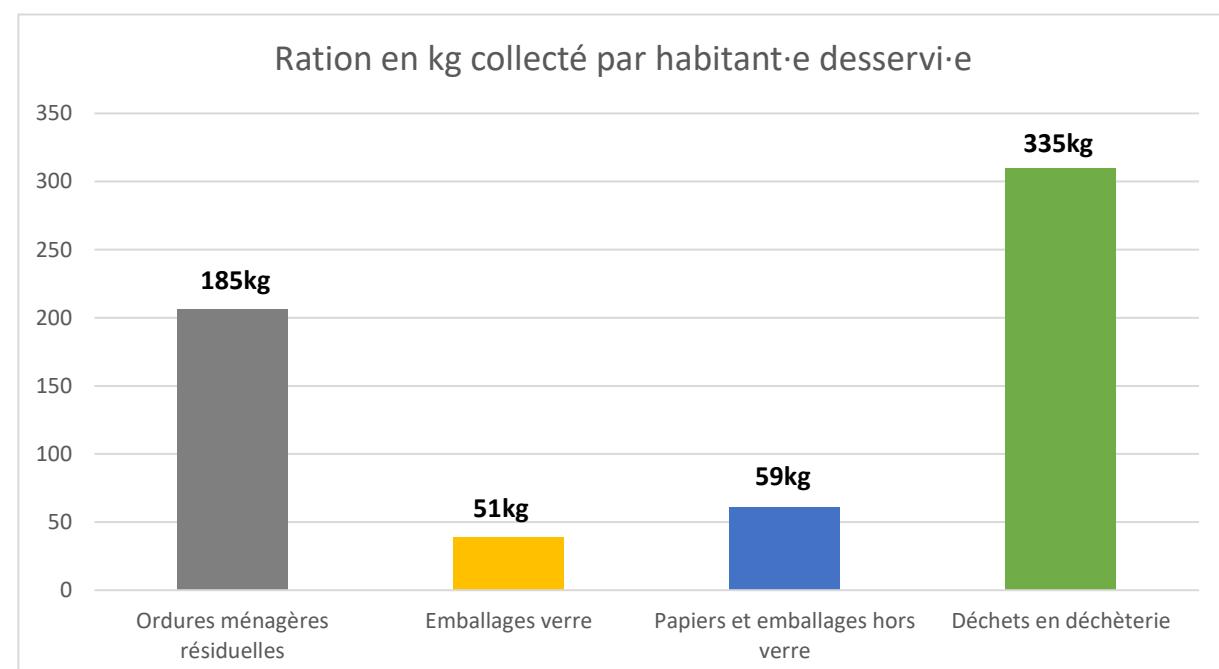
La comparaison des coûts 2023 et 2024 par flux en €/tonne ou en €/habitant est pertinente compte tenu de la continuité des périmètres de suivi et d'affectation des charges.

Coût aidé TTC 2024 par flux de déchets €/tonne : **284€/tonne**



Année 2023 Montants/tonne	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Coût aidé TTC	478	81	128	219	284

2024 - Ratio : kg collecté par habitant desservi par le SNECTOM

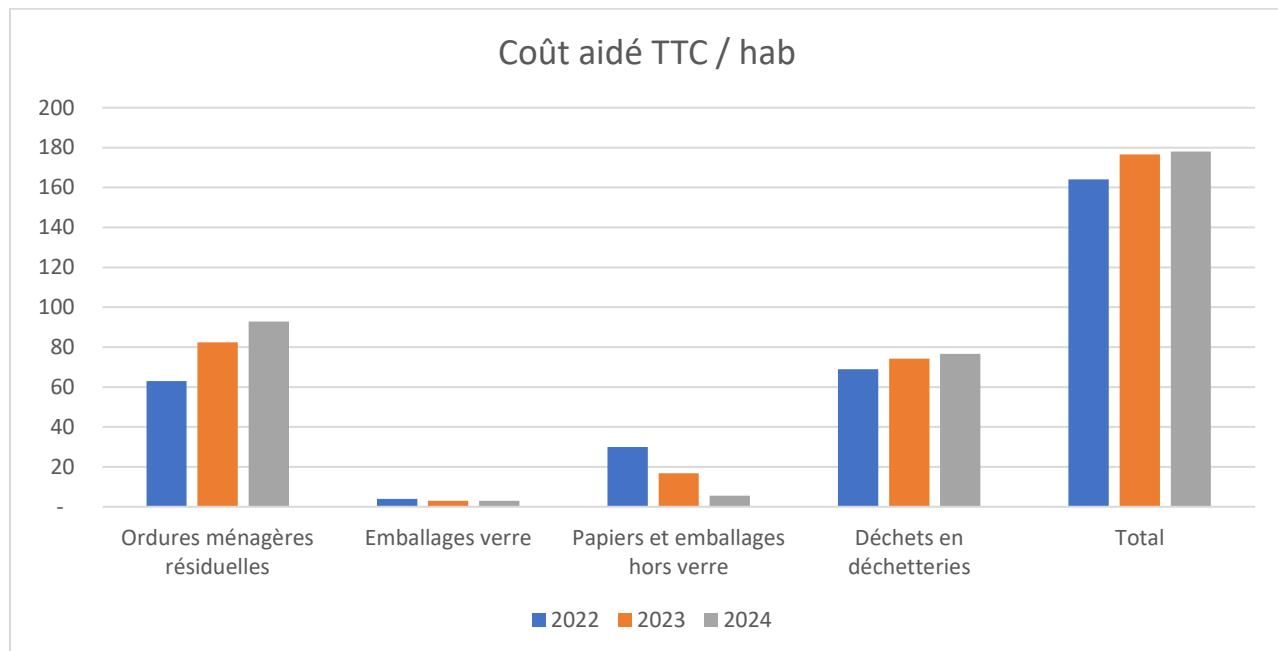


11.3 Coût des différents flux ramenés à l'habitant·e

(Périmètre collecte et traitement – 95 231 hab.)

Coût aidé TTC 2024/tonne

Les populations étant en légère baisse entre 2023 et 2024, les évolutions des coûts/ habitant sont liées aux variations de charges et recettes, et donc aux évolutions brutes, ainsi qu'aux modifications de répartitions déjà évoquées.



12 / Évolution des coûts

12.1 L'évolution des coûts tous flux confondus

Le coût complet de gestion des déchets représente l'ensemble des coûts de collecte, de transport, de traitement, de communication... et les frais de structure du syndicat.

Comme vu au chapitre 8, le coût aidé est le coût complet duquel sont déduits :

- Les ventes de matériaux, d'énergie, de compost
- Les aides diverses et soutiens des éco-organismes
- Autres recettes diverses

L'évolution des coûts aidés TTC entre 2023 et les années précédentes est liée au changement de méthode dans la répartition des charges, avec une répartition des charges selon le tableau ci-dessous :
(FV = Frais variables opérationnels
FF = Frais fixes de structure)

Directions	Prévention	Pré Collecte	Collecte	Traitement	FF
DCS-COLPROXIM		FV	FV (sauf factures CdT, Traitement)		
DCS-TRANSPORTS				FV	
DCTRI-CENTRETRI				FV	
DTD-ATELIER			FV	FV	
DTD-SYSTTRAIT				FV	
DTD-TX&MAINTEN			FV	FV	
DFC-COMPTA					FF
DFC-MARCHEASSUR					FF
DG-CHARGMISS					FF
DG-COM					FF
DG-DIRECTION					FF
DG-OPPRD	FF				
DG-SST					FF
DRH-GRH					FF
DTD-INFORMATIQ					FF
DTD-INGENIERIE					FF
DTI-TARIFINCIT					FF
GNA					FF

Les clefs de répartition des charges ont également été revues pour être plus simples et permettre une lecture plus directe.

Des contrôles sont réalisés pour vérifier que l'ensemble des charges et recettes sont bien réparties dans la matrice Compta-coûts :

Charges

	CA TTC (ou HT pour les collectivités assujetties)	Matrice HT	Commentaires
TOTAL DES CHARGES	25 502 212,56	24 175 444,73	1 326 768
	Charges TTC (ou HT selon assujettissement) figurant au CA mais non prises en compte dans la matrice (à déduire)	Charges HT ne figurant pas au CA mais prises en compte dans la matrice (à ajouter)	
Onglet 3 - Charges non incorporables	251 310,71		Résultat BA en BP : 120 K€, plus-value ventes camions : 53 K€ et titres annulés : 99 K€
Onglet 3 - Atténuations de produits	2 595,00		
Onglet 3 - TVA acquittée	887 013,23		Selon décompte matrice et écarts TTC - HT
Onglet 3 - Atténuations de charges		266 838,52	Remboursements arrêts maladies et AT, passé en réductions de charges
Onglet 3 - Charges supplétives		157 638,40	
Onglet 3 - Charges recalculées dans l'onglet 3bis - Suivi marchés	-	-	
Onglet 5 - Charges à caractère général		-	
Onglet 6 - Amortissements extra-comptables	2 552 041,10	2 790 669,13	Recalcul selon matrice sur amortissements en cours, HT et corrigé FCTVA
TOTAL		24 175 444,73	
Écart matrice/CA non expliqué		0,00	

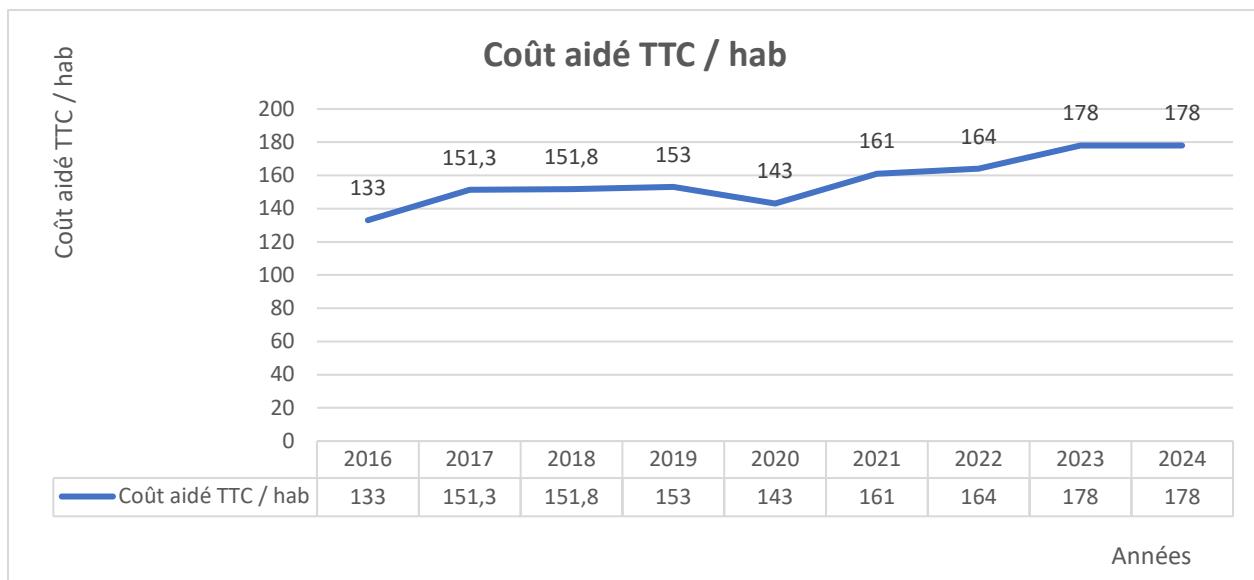
Produits

	CA TTC (ou HT pour les collectivités assujetties)	Matrice HT	Commentaires
TOTAL DES PRODUITS	30 192 217,09	26 275 172,39	3 917
	Recettes figurant au CA mais non prises en compte dans la matrice (à déduire)	Recettes ne figurant pas au CA mais prises en compte dans la matrice (à ajouter)	
Onglet 3 - Atténuations de produits		2 595,00	
Onglet 3 - Produits non incorporables	6 106 843,13		Dont résultats 2023 : 3,4 M€ ; Citeo : 2,3 M€; Produits exceptionnels : -0,2 M€,
Onglet 3 - Atténuations de charges	266 838,52		Passées en déduction de charges de personnel (012)
Onglet 3 - TVA acquittée	-		
Onglet 3 - Produits supplétifs		2 459 231,95	Soutiens emballages CITEO
Onglet 3 - Produits recalculés dans l'onglet 3bis - Suivi marchés	-	-	
Onglet 6 - Reprises de subventions extra-comptables	-	-	
TOTAL		26 275 172,39	
Écart matrice/CA non expliqué		-	

Coût aidés TTC tous flux par habitant·e

Territoire total, Collecte et Traitement et Traitement

Les évolutions depuis 2014 intègrent la modernisation des déchetteries par l'intermédiaire des amortissements recalculés, ainsi que la hausse des charges liée notamment à l'inflation depuis 2022, couplée à une baisse continue des tonnages. 2020 n'est pas une année significative compte tenu de l'impact du COVID.



Détails : passage en € TTC / hab de 164€ TTC / hab. en 2022 à 178 € TTC / hab en 2024 par flux. Stabilité entre 2023 et 2024.

Coût aidé TTC €/hab.

	2023	2024	Variation €
OMR	83	92	10
Verre	3	4	1
Papiers et emballages	18	7	-11
Déchets de déchèteries	74	75	1
Total	178	178	0

12.2 L'évolution des coûts à la tonne et par flux

Évolution du coût aidé par flux 2024 / tonne

Total

On constate une hausse des charges telle que constatée lors du vote du compte financier unique 2024, dont les détails sont fournis dans l'analyse des charges 2024. Les tonnages d'OMR étant en baisse de 2 754 tonnes, le taux augmente mécaniquement.

La répartition des charges permet une meilleure visibilité sur les différents flux.

Selon les données Compta-coûts validées 2024, les coûts totaux par flux sont les suivants :

	2024
OMR	478 €
Emballages recyclables et papiers	128 €
Verres	81 €
Déchets des déchèteries	219 €
Coût aidé TTC / tonne	284 €

Détail par différents flux de la matrice Compta-coûts validée, par tonne :

Année 2024 Montants HT par tonne	Flux de déchets								Total		
	Ordures ménagères résiduelles		Emballages verre	Papiers et emballages hors		Déchets en déchèterie					
	Ventilation collecte/traitement			Ventilation collecte/tri		Ventilation					
	Collecte			Collecte	Tri	Collecte	Traitement				
	Ventilation par mode de										
Coût complet	231	179	265	115	186	441	158	83	345		
Coût technique	231	179	239	89	107	404	153	74	318		
Coût partagé	231	179	239	80	-285	389	150	66	275		
Coût aidé HT	225	173	239	76	-291	389	144	66	269		
TVA acquittée	7	6	14	5	6	24	5	4	15		
Coût aidé TTC	233	179	253	81	-285	413	149	70	284		
Financement déchets									338		

Évolution de la production de déchets collectés par habitant·e desservi·e

Ratio en kilo collecté par habitant desservi

On constate une baisse des déchets de type OMR par habitant·e, corrélée avec une augmentation de la masse d'emballages, ce qui corrobore un meilleur tri de la part de la population et l'impact de l'extension des consignes de tri.

Habitant·es	96 291	96 165	96 061	96 243	96 894	95 231
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OMR	245	246	246	211	206	185
Emballages recyclables et papiers	52	51	49	48	61	59
Verres	34	35	38	37	39	51
Déchets des déchetteries	339	472	489	463	310	335

Données 2024 hors gravats selon recommandations ADEME

12.3 L'évolution des coûts par habitant·e et par flux

Total

Habitant·es	95 231
2024	
OMR	92 €
Emballages recyclables et papiers	7 €
Verres	4 €
Déchets des déchetteries	75 €
€uros / habitant	178 €

Détail par différents flux de la matrice Compta-coûts validée, par habitant :

Année 2024 Montants HT par habitant	Flux de déchets								Total		
	Ordures ménagères résiduelles		Emballages verre	Papiers et emballages hors verre		Déchets en déchèterie					
	Ventilation collecte/traITEMENT			Ventilation collecte/tri		Ventilation collecte/traITEMENT					
	Collecte			Collecte	Tri	Collecte	TraITEMENT				
	Ventilation par mode de collecte			Collecte	Tri	Collecte	TraITEMENT				
	Porte-à-porte	Apport volontaire		Collecte	Tri	Collecte	TraITEMENT				
Coût complet	36,6	21,8	53,7	5,9	11,0	25,3	52,9	28,7	217,4		
Coût technique	36,6	21,8	48,3	4,6	6,3	23,1	52,4	25,7	200,7		
Coût partagé	36,6	21,8	48,3	4,1	-16,9	22,3	51,3	23,1	172,6		
Coût aidé HT	35,6	21,0	48,3	3,9	-17,3	22,3	49,2	23,1	168,8		
TVA acquittée	1,2	0,7	2,8	0,3	0,4	1,4	1,8	1,4	9,3		
Coût aidé TTC	36,8	21,7	51,2	4,1	-16,9	23,6	50,9	24,5	178,1		
Financement déchets								211,8			



SMECTOM DU PLANTAUREL
Las Plantos - 09 120 VARILHES

www.smectom.fr

